

LA REVOLUTION FRANÇAISE DANS L'HISTOIRE DU MONDE CONTEMPORAIN

ETUDE COMPARATIVE

La Révolution de 1789 - 1794 a marqué l'avènement de la société moderne, bourgeoise et capitaliste, dans l'histoire de la France. Sa caractéristique essentielle est d'avoir réalisé l'unité nationale du pays sur la base de la destruction du régime seigneurial et des ordres féodaux privilégiés : la Révolution, selon Tocqueville dans *L'Ancien Régime et la Révolution*, « dont l'objet propre était d'abolir partout le reste des institutions du Moyen Age » ⁽¹⁾. Que la Révolution française ait abouti finalement à l'établissement d'une démocratie libérale précise encore sa signification historique. De ce double point de vue, et sous l'angle de l'histoire mondiale qui nous occupe ici, elle mérite d'être considérée comme le modèle classique de la Révolution bourgeoise.

L'étude comparative de la Révolution française pose ainsi deux séries de problèmes.

Problèmes d'ordre général : ceux qui concernent la loi historique de la transition du féodalisme au capitalisme moderne. A reprendre la problématique posée par Marx au livre III du *Capital*, cette transition s'effectue de deux façons : par la destruction totale de l'ancien système économique et social, c'est « la voie réellement révolutionnaire » ou par la sauvegarde de l'ancien mode de production au sein de la nouvelle société capitaliste, c'est la voie de compromis ⁽²⁾.

Problèmes d'ordre particulier : ceux qui tiennent à la structure spécifique de la société française à la fin de l'Ancien Régime et qui

(1) *L'Ancien Régime et la Révolution*, liv. II, chap. I Ed. 1952, avec introduction par G. LEFEBVRE, p. 99.

(2) *Le Capital*, livre III, chap. XX, *Aperçu historique sur le capital marchand*. Ed. Sociales, 1957 ; t. VI, p. 342.

Sur le problème de la transition du féodalisme au capitalisme, voir *The transition from feudalism to capitalism. A Symposium*, by P. M. SWEEZY, M. DOBB, H. K. TAKAHASHI, R. HILTON, C. HILL, London, 1954 ; R. HILTON, *Y eut-il une crise générale de la féodalité ?*, dans *Annales*, E. S. C., 1951, n° 1 ; G. PROCACCI, G. LEFEBVRE et A. SOBOUL, *Une discussion historique : du féodalisme au capitalisme*, dans *La Pensée*, 1956, n° 65.

rendent compte des caractères propres de la Révolution française au regard des divers types de « révolution bourgeoise » ⁽³⁾.

De ce double point de vue, l'histoire de la Révolution française ne saurait s'isoler de celle de l'Europe. Dans tous les pays d'Europe, la formation de la société moderne s'est esquissée au sein même de l'ancien système économique et social à survivances féodales, puis à ses dépens. Dans tous les pays d'Europe, cette évolution s'est faite à des degrés divers au bénéfice de la bourgeoisie. La Révolution française n'a pas été la première dont la bourgeoisie profita : avant elle, la Révolution de Hollande au XVI^e siècle, les deux Révolutions d'Angleterre au XVII^e, la Révolution américaine au XVIII^e siècle ont jalonné cette évolution. Encore s'agit-il de rendre compte du caractère exemplaire de la Révolution française.

I.

A la fin du XVIII^e siècle, la France et la majeure partie de l'Europe étaient soumises à ce que l'on a appelé depuis l'*Ancien Régime* ⁽⁴⁾. Il se caractérisait sur le plan de la société par le privilège aristocratique, sur celui de l'Etat par l'absolutisme monarchique de droit divin.

L'aristocratie, dont le rôle n'avait cessé de diminuer depuis le Moyen Age, n'en demeurait pas moins au premier rang de la hiérarchie ⁽⁵⁾. La structure sociale de la France était toujours d'essence aristocratique : elle conservait le caractère de son origine, de l'époque où la terre constituait la seule forme de richesse sociale et conférait donc à ceux qui la possédaient le pouvoir sur ceux qui la cultivaient. La monarchie capétienne avait bien, au prix de longs efforts, dépouillé les seigneurs de leurs droits régaliens, la noblesse et le haut clergé de toute influence politique : devenus des sujets, nobles et clercs n'en étaient pas moins demeurés des privilégiés ; les seigneurs avaient conservé leurs privilèges sociaux et économiques ; les droits seigneuriaux soumettaient toujours la sujétion des paysans.

Socialement privilégiée, mais politiquement diminuée, l'aristocratie ne pardonnait pas au monarque absolu de l'avoir dépouillée de toute

(3) Ce sont les problèmes que pose plus particulièrement, G. LEFEBVRE, *La Révolution française dans l'histoire du monde*, dans *Annales*, E. S. C., 1948, repris dans *Etudes sur la Révolution française*, 2^e éd., 1963, p. 431.

(4) L'expression *Ancien Régime* apparaît dès la fin de l'année 1789 ; elle est naturellement chargée d'un contenu affectif : il y a dans cette alliance de mots comme une répudiation (F. BRUNOT, *Histoire de la langue française*, t. IX, *La Révolution et l'Empire*, p. 621). L'expression, consacrée par l'usage, est historiquement valable ; nous comprenons mal les raisons obscures pour lesquelles certains historiens ont actuellement tendance à la rejeter.

(5) Sur les problèmes de la noblesse française au XVIII^e siècle, nous nous contenterons de citer un article ancien (M. BLOCH, *Sur le passé de la noblesse française : quelques jalons de recherche*, dans *Annales d'Histoire économique et sociale*, 1936, p. 366), et un article récent (A. GOODWIN, *The social structure and economic and political attitudes of the french nobility in the eighteenth century*, dans *Comité international des sciences historiques*, XII^e Congrès, Vienne, 1965, *Rapports*, I. *Grands thèmes*, p. 356 ; du même auteur, *General problems and the diversity of European mobilities in the modern period*, dans *Ibid*, p. 345). Nous renvoyons à l'Essai de bibliographie critique de J. MEYER, *La noblesse bretonne au XVIII^e siècle*, Paris, 1966, t. I, p. XXI.

autorité politique : elle dénonçait le despotisme, elle réclamait la liberté, elle entendait être associée au pouvoir. Son idéal d'une *monarchie tempérée* s'inscrit dans le cadre de la théorie du droit historique. Il s'était affirmé dès la fin du règne de Louis XIV avec Fénelon en particulier, dont les idées politiques ne se sont pas seulement traduites dans les allégories des *Aventures de Télémaque* (1699), mais se sont précisées plus clairement dans les *Plans du gouvernement... pour être proposés au duc de Bourgogne*, publiés en 1711 sous le titre de *Tables de Chaulnes* ⁽⁶⁾. Cette réaction aristocratique anti-absolutiste se nuance, dès la première moitié du siècle, en deux courants : l'un de réaction féodale correspondant aux intérêts de la noblesse d'épée, dont le principal représentant fut le comte de Boulainvilliers ⁽⁷⁾, l'autre de réaction parlementaire correspondant à ceux de la noblesse de robe, qui se manifesta par la publication en 1732 du *Judicium Francorum* ⁽⁸⁾. Les théories de la réaction parlementaire et féodale furent reprises au milieu du siècle, non plus par d'obscurs pamphlétaires, mais par Montesquieu, publiant en 1748 *L'esprit des lois* ⁽⁹⁾. Cette revendication aristocratique de la liberté, à l'encontre de l'absolutisme monarchique, n'était, comme le remarque Georges Lefebvre, qu'« une survivance du passé ».



La renaissance du commerce et le développement de la production artisanale avaient cependant créé, depuis les X^e - XI^e siècles, une nouvelle forme de richesse, la richesse mobilière, et donné par-là naissance à une classe nouvelle, la bourgeoisie, dont l'admission aux Etats généraux dès le XIV^e siècle avait consacré l'importance. Dans le cadre de la société féodale, elle avait poursuivi son essor au rythme même du développement du capitalisme, stimulé par les grandes découvertes des XV^e - XVI^e siècles et l'exploitation des mondes coloniaux, comme par les opérations financières d'une monarchie toujours à court d'argent. Au XVIII^e siècle, la bourgeoisie était à la tête de la finance, du commerce, de l'industrie ; elle fournissait à la monarchie les cadres administratifs comme les ressources nécessaires à la marche de l'Etat. Alors même que l'aristocratie se sclérosait en caste, la bourgeoisie grandissait en nombre, en pouvoir économique, en culture aussi et en conscience. Le progrès des Lumières sapait les fondements idéologiques de l'ordre établi, en même temps que s'affirmait la conscience

(6) Voir R. MOUSNIER, *Les idées politiques de Fénelon*, dans *XVII^e siècle*, 1951-1952.

(7) BOULAINVILLIERS (1658-1722), *Histoire de l'ancien gouvernement de la France*, avec *XIV lettres historiques sur les parlements ou Etats généraux* (1727), *Essai sur la noblesse de France* contenant une dissertation sur son origine et son abaissement, (1732).

(8) Le *Judicium Francorum* reprend un pamphlet anti-absolutiste du temps de la Fronde, *Les véritables maximes du gouvernement de la France justifiées par l'ordre des temps depuis l'établissement de la monarchie jusqu'aux temps présents*, (1652). Voir aussi, dans le même sens, un écrit qui circula en copies manuscrites, *Essai historique concernant les droits et prérogatives de la Cour des pairs de France*.

(9) Voir essentiellement le livre XXX. Cf. L. ALTHUSSER, *Montesquieu. La politique et l'histoire*, 1959.

de classe de la bourgeoisie. Sa bonne conscience aussi : classe montante, croyant au progrès, elle avait la conviction de représenter l'intérêt général et d'assumer la charge de la nation ; classe progressive, elle exerçait une attraction décisive sur les masses populaires comme sur les secteurs dissidents de l'aristocratie. Mais l'ambition bourgeoise, portée par la réalité sociale et économique, se heurtait à la lettre aristocratique des lois et des institutions ⁽¹⁰⁾.

La bourgeoisie, comme l'aristocratie, souhaitait se voir associée au pouvoir : contre le monarque, elle réclamait la liberté. Mais à la justification de cette revendication par le droit historique, elle opposait celle par le droit naturel : la société est fondée sur le libre contrat de ses membres, le gouvernement sur le libre contrat de celui qui gouverne et de ceux qui sont gouvernés, si bien que le pouvoir n'est conçu qu'au profit de la communauté et pour la garantie des droits des citoyens ⁽¹¹⁾. En 1724 parut la traduction française du *Traité sur le gouvernement civil* que Locke avait publié en 1690 : cet ouvrage inspira tout le siècle. Théoricien de la Révolution anglaise de 1688-1689, Locke exprime l'idéal de la bourgeoisie, transformant (a-t-on pu dire) « un accident historique en un événement commandé par la raison humaine ». Son idéal politique, et de là vient la raison essentielle de sa profonde influence, coïncide avec celui d'une bourgeoisie en plein essor, présentant un mélange complexe d'empirisme et de rationalisme : défense de l'ordre social établi et de la propriété, mais recours à la morale ; souci d'un pouvoir efficace, mais nécessité du consentement ; individualisme, mais reconnaissance de la règle de la majorité.

Liberté politique certes, mais plus encore liberté économique, celle de l'entreprise et du profit. Le capitalisme exigeait la liberté parce qu'il en avait besoin pour assurer son essor, la liberté sous toutes ses formes : liberté de la personne, condition du salariat, — liberté des biens, condition de leur mobilité, — liberté de l'esprit, condition de la recherche et de la découverte scientifiques et techniques.

La bourgeoisie cependant ne réclamait pas seulement, comme l'aristocratie, le pouvoir et la liberté : elle entendait supprimer le privi-

(10) Nous ne pouvons renvoyer ici qu'à des ouvrages généraux : J. AYNARD, *La bourgeoisie française*, 1934 ; B. GROETHUYSEN, *Origines de l'esprit bourgeois en France*, t. I : *L'Eglise et la bourgeoisie*, 1927 ; F. BORKENAU, *Der Übergang vom feudalen zum bürgerlichen Weltbild. Studien zur geschichte der philosophie der manufakturperiode*, 1934 ; voir les remarques de L. FEBVRE, *Fondations économiques, superstructure philosophique : une synthèse*, dans *Annales d'histoire économique et sociale*, 1934, p. 369. D'un intérêt documentaire précis, les études relatives à la bourgeoisie dans *Assemblée générale de la Commission centrale...* 1939 (Commission d'histoire économique et sociale de la Révolution, 1942), t. I, p. 33 ; P. LEON, *Recherches sur la bourgeoisie française de province au XVIII^e siècle*, dans *L'Information historique*, 1958, n° 3, p. 101. Sur l'orientation actuelle de la recherche, E. LABROUSSE, *Voies nouvelles vers une histoire de la bourgeoisie occidentale aux XVIII^e et XIX^e siècles*, dans *X Congresso internazionale di scienze storiche...* 1955. *Relazioni*, Florence, 1955, t. IV, p. 365.

(11) Sur le droit naturel, on trouvera une ample bibliographie dans R. DERATHE, *Jean-Jacques Rousseau et la science politique de son temps*, Paris, 1950. Le droit naturel fut développé au XVII^e siècle par des auteurs protestants, principalement des juristes, Grotius, Althusius, Hobbes, Puffendorf, dont certains furent ensuite traduits et commentés par Barbeyrac et Burlamaqui. Les auteurs du XVII^e siècle ont été critiqués par Rousseau qui a tiré les conséquences logiques du droit naturel, en formulant la théorie de la souveraineté populaire inaliénable et indivisible.

lège et réclamer l'égalité des droits. Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, la bourgeoisie se trouva en effet aux prises avec l'aristocratie. Pendant des siècles, le bourgeois n'avait songé qu'à s'anoblir ; la vénalité des charges lui en avait procuré le moyen. Depuis le XVI^e siècle, la monarchie française avait tiré parti de la richesse bourgeoise en mettant en vente une partie des fonctions publiques rendues plus attirantes par l'attribution de privilèges corporatifs et de la noblesse personnelle ou héréditaire. Ainsi, tandis que bien des familles bourgeoises s'infiltraient directement dans l'aristocratie, s'était constituée une noblesse de robe qui, bien que soutenant des relations de plus en plus étroites avec l'aristocratie, n'en demeurait pas moins bourgeoise, en particulier dans l'administration de sa fortune. Mais au XVIII^e siècle, la noblesse de robe comme l'aristocratie tendaient à se fermer, alors même que les bourgeois demeuraient trop nombreux pour pouvoir espérer y être tous admis⁽¹²⁾. « D'une manière ou d'une autre, écrit Sieyes dans sa brochure *Qu'est-ce que le Tiers Etat ?*, toutes les branches du pouvoir exécutif sont tombées aussi dans la caste qui fournit l'Eglise, la robe, et l'épée. Une sorte d'esprit de confraternité fait que les nobles se préfèrent entre eux, et pour tout, au reste de la nation. L'usurpation est complète ; ils règnent véritablement »⁽¹³⁾. La bourgeoisie réclamait la suppression du privilège et l'égalité des droits.

En France donc, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, l'essor de l'économie capitaliste, sur la base de laquelle s'était édifiée la puissance de la bourgeoisie, demeurait freiné par les cadres féodaux de la société, par l'organisation traditionnelle et réglementaire de la propriété, de la production et des échanges. « Il fallait briser ces chaînes, écrivent les auteurs du *Manifeste*, on les brisa. » Ainsi se pose le problème du passage du féodalisme au capitalisme. Il n'a pas échappé aux plus clairvoyants des hommes de l'époque. Loin d'être inspirée par un individualisme abstrait, comme le voudrait Taine, la bourgeoisie révolutionnaire avait une conscience claire de la réalité économique qui faisait sa force et détermina sa victoire. Barnave, le premier, a formulé, plus d'un demi-siècle avant Marx, la théorie de la Révolution bourgeoise. Dans son *Introduction à la Révolution française* écrite en 1792, Barnave pose le principe que la propriété *influe* sur les institutions. « Le règne de l'aristocratie dure autant que le peuple agricole continue à ignorer ou à négliger les arts, et que la propriété des terres continue d'être la seule richesse ». « Dès que les arts et le commerce parviennent à pénétrer dans le peuple et créent un nouveau moyen de richesse au secours de la classe laborieuse, il se prépare

(12) Voir J. EGRET, *L'aristocratie parlementaire à la fin de l'Ancien Régime*, dans *Revue historique*, juillet-septembre 1952, p. 1. Essentiellement les travaux de J.-Fr. BLUCHE, *L'origine des magistrats du Parlement de Paris au XVIII^e siècle*, 1956. *Les magistrats du Parlement de Paris au XVIII^e siècle, 1715-1771*, 1960.

(13) *Qu'est-ce que le Tiers Etat ?* par Em. SIEYES, édition critique par Ed. CHAMPION, Paris, 1888, p. 35.

une révolution dans les lois politiques ; une nouvelle distribution de la richesse prépare une nouvelle distribution du pouvoir. De même que la possession des terres a élevé l'aristocratie, la propriété industrielle élève le pouvoir du peuple ; il acquiert sa liberté ». Le peuple : entendons, sous la plume de Barnave, la bourgeoisie ⁽¹⁴⁾.



Que les causes profondes de la révolution bourgeoise soient à rechercher dans les survivances féodales et les contradictions de l'ancienne société, les révolutions hollandaise et anglaise l'avaient déjà montré. Mais cet aspect n'explique pas tous les caractères de la Révolution française. Qu'elle ait constitué l'épisode le plus éclatant, par sa violence même, des luttes de classe qui ont porté la bourgeoisie au pouvoir, les raisons doivent en être recherchées dans certains traits spécifiques de la société française d'Ancien Régime.

La bourgeoisie se fut sans aucun doute contentée d'un compromis qui l'eût associée au pouvoir à l'image de l'oligarchie anglaise du XVIII^e siècle. L'aristocratie s'y refusa obstinément. Tout compromis achoppait à la féodalité : les masses paysannes ne pouvaient tolérer son maintien, ni la noblesse dans son ensemble envisager une suppression qui signifiait sa déchéance. Sur la base du compromis économique et social que constituait le rachat des droits féodaux décrété en principe lors de la nuit du 4 août et organisé par la loi du 15 mars 1790, la bourgeoisie constituante s'acharna longtemps à rechercher un compromis politique avec l'aristocratie ⁽¹⁵⁾. La résistance obstinée de la masse de la petite noblesse qui vivait pour une bonne part des redevances, la volonté têtue et agressive des paysans d'en finir avec toutes les survivances féodales eurent raison de la politique de compromis et de conciliation. Pour vaincre, la bourgeoisie dut se résoudre à l'alliance des masses populaires.

Les masses populaires portaient tout le poids de l'Ancien Régime : il leur était devenu insupportable.

(14) Œuvres de BARNAVE publiées... par M. BERENGER DE LA DROME, 1943, t. 1, p. 12 et p. 13. L'Introduction à la Révolution française a été publiée à nouveau par F. RUDE, Paris, 1960. En fait, ce texte important attend toujours son édition critique.

Ayant affirmé avec force la correspondance nécessaire entre les institutions politiques et le mouvement des esprits. « A mesure que les arts, l'industrie et le commerce enrichissent la classe laborieuse du peuple, appauvrissent les grands propriétaires de terre et rapprochent les classes par la fortune, les progrès de l'instruction les rapprochent par les mœurs et rappellent, après un long oubli, les idées primitives de l'égalité ».

(15) L'important problème du rachat des droits féodaux et de leur abolition définitive a été abordé par PH. SAGNAC, *La législation civile de la Révolution française*, 1898 ; dans une esquisse toujours valable, par A. AULARD, *La Révolution française et le régime féodal*, 1919 ; par M. GARAUD, *La Révolution et la propriété foncière*, 1959. Mais seules des monographies locales ou régionales permettraient de dresser un véritable tableau d'ensemble de la survivance partielle, des vicissitudes et de la disparition finale du régime féodal pendant la Révolution : nous ne disposons que de deux ouvrages, A. FERRADOU, *Le rachat des droits féodaux dans la Gironde. 1790-1793*, 1928 ; J. MILLOT, *L'abolition des droits seigneuriaux dans le département du Doubs et la région comtoise*, 1941. De même, sur les troubles agraires et les jacqueries qui, de la Grande Peur à l'abolition définitive des droits féodaux (17 juillet 1793), marquèrent l'histoire révolutionnaire de la paysannerie, nous ne disposons que d'études locales fragmentaires. Cette histoire reste à écrire.

Les masses populaires urbaines, artisans et boutiquiers, compagnons et apprentis, salariat de clientèle, dans une moindre mesure ouvriers des manufactures, furent poussés à la révolte par l'aggravation de leurs conditions d'existence. Elles ont été mises en évidence par les travaux de C. E. Labrousse⁽¹⁶⁾. De 1726 - 1741 à 1785 - 1789, la hausse de longue durée des prix, entraîna une augmentation du coût de la vie de 62 %. La part du pain entraînait en moyenne pour moitié dans le budget populaire : les variations saisonnières du prix des grains la portèrent en 1789 à 88 %. La hausse des prix menaçait les catégories aisées, elle accablait les pauvres. La hausse nominale des salaires de 22 % en moyenne, ne parvient pas à compenser celle des prix : les salaires nominaux, comme à l'ordinaire, suivirent les prix, mais sans les rattraper ; plus précisément le salaire *réel* était en baisse d'environ 25 %. Cette aggravation des conditions d'existence des masses populaires n'a pas échappé aux meilleurs observateurs de l'époque : dès 1766, Turgot donnait une première formulation de la loi d'airain des salaires, dans ses *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses*. Plus qu'à la revendication de la liberté, les masses populaires urbaines furent sensibles à celle du pain quotidien : elles mirent en avant la question de subsistance. A la liberté économique, elles opposèrent le droit à l'existence, très précisément la taxation et la réglementation. A l'égalité des droits que la bourgeoisie réclamait face à l'aristocratie, elles opposèrent « l'égalité des jouissances »⁽¹⁷⁾.

Aux masses populaires urbaines proprement dites, bientôt désignées sous le terme de *sans-culotterie*, l'esprit de classe manquait. Eparpillés dans de nombreux ateliers, ni spécialisés par suite du développement encore restreint de la technique, ni concentrés dans de grandes entreprises ou dans des quartiers industriels, souvent mal différenciés encore de la paysannerie, les salariés, pas plus que les paysans, n'étaient capables de concevoir à leur misère de remèdes efficaces : la faiblesse des compagnonnages l'attestait. La haine de l'aristocratie, l'opposition irréductible aux « gros » et aux riches furent les ferments d'unité des masses laborieuses. Quand les mauvaises récoltes et la crise économique, qui nécessairement en résultait, les eurent mises en mouvement, elles se rangèrent non comme classe distincte, mais comme associées à l'artisanat, derrière la bourgeoisie : ainsi furent portés à l'ancienne société les coups les plus efficaces. Mais cette victoire des masses populaires ne pouvait être qu'une « victoire bourgeoise » : la bourgeoisie n'accepta l'alliance populaire contre l'aristocratie que parce que les masses lui demeurèrent subordonnées. Dans le cas contraire, elle aurait vraisemblablement renoncé,

(16) C. E. LABROUSSE, *Esquisse du mouvement des prix et des revenus en France au XVIII^e siècle*, Paris, 1933, 2 vol. ; *La crise de l'économie française à la fin de l'Ancien Régime et au début de la Révolution*, Paris, 1944.

(17) Sur les aspirations sociales des masses populaires, voir A. SOBOUL, *Les sans-culottes parisiens en l'an II*, Paris, 1958, deuxième partie, chap. II.

comme au XIX^e siècle en Allemagne et dans une moindre mesure en Italie, à l'appui d'alliés jugés trop redoutables.

Les masses paysannes constituaient cependant l'essentiel de la population française, sans doute 22 à 23 millions d'hommes sur 25 environ⁽¹⁸⁾. En 1789, la grande majorité des paysans étaient depuis longtemps des hommes libres, le servage ne subsistant que dans quelques rares régions, Nivernais et Franche-Comté surtout. Les rapports féodaux de production n'en dominaient pas moins les campagnes, ainsi qu'en témoignaient les redevances seigneuriales et les dîmes ecclésiastiques. Certains historiens ont tendance à minimiser le poids de la féodalité à la fin de l'Ancien Régime. Tocqueville leur a par avance répondu dans un chapitre de *L'Ancien Régime et la Révolution* : « Pourquoi les droits féodaux étaient devenus plus odieux au peuple en France que partout ailleurs » : si le paysan français n'eût pas possédé le sol, il eût été moins sensible aux charges que le système féodal faisait peser sur la propriété foncière⁽¹⁹⁾. Encore conviendrait-il, pour mieux cerner le problème, de préciser quantitativement le prélèvement féodal : pour les trois élections d'Aurillac, Mauriac et Saint-Flour, d'après les documents fiscaux, il serait d'environ 10 % du produit imposé (c'est-à-dire le produit net moyen, compte non tenu des lods et ventes, des banalités et de la dîme)⁽²⁰⁾. Or c'est le poids total que supportait la tenure par rapport à son produit, qu'il faudrait connaître : alors seulement on aurait une idée de la charge relative que constituait l'ensemble du *complexe féodal*. Dans ces mêmes élections de Haute-Auvergne, et à s'en tenir à un chiffre rond, le tiers des revenus de la seigneurie était constitué par les droits féodaux. Ce pourcentage rend compte par avance, dans une large mesure, de la résistance de la noblesse auvergnate à l'abolition de la féodalité, de son refus de tout compromis, en dernière analyse des troubles agraires comme des tentatives contre-révolutionnaires de 1789 à 1792 et 1793. « Figurez-vous, écrit Tocqueville à propos du paysan français du XVIII^e siècle, la condition, les besoins, le caractère, les passions de cet homme et calculez, si vous le pouvez, les trésors de haine et d'envie qui se sont amassés dans son cœur »⁽²¹⁾.

A la haine de la féodalité ajoutons la faim de terre qui tenaille le paysan, rendue plus aiguë encore par la poussée démographique qui

(18) Sur la question paysanne, essentiellement les travaux de G. LEFEBVRE, *Les paysans du Nord pendant la Révolution française*, 1924, *Questions agraires au temps de la Terreur*, 1932, *La Grande Peur de 1789*, 1932, et les articles mis à jour et regroupés dans *Études sur la Révolution française*, 1954 ; 2^e éd., 1967 ; *Répartition de la propriété et de l'exploitation foncières à la fin de l'Ancien Régime*, 1928, p. 279 ; *La vente des biens nationaux*, 1928, p. 307 ; *La Révolution française et les paysans*, 1932, p. 338.

(19) Edition citée, p. 99. « L'effet de la Révolution n'a pas été de diviser le sol, mais de le libérer pour un moment. Tous ces petits propriétaires étaient en effet fort gênés dans l'exploitation de leurs terres, et supportaient beaucoup de servitudes dont il ne leur était pas permis de se délivrer » (p. 102). « Si le paysan n'avait pas possédé le sol, il eût été comme insensible à plusieurs des charges que le système féodal faisait peser sur la propriété foncière. Qu'importe la dîme à celui qui n'est pas fermier ? Il la prélève sur le produit du fermage » (p. 105).

(20) M. LEYMARIE, *Les redevances foncières seigneuriales en Haute-Auvergne*, à paraître dans *Annales historiques de la Révolution française*, 1968, n^o 3.

(21) *L'Ancien Régime et la Révolution*, éd. citée, p. 106.

marqua le XVIII^e siècle. Tandis qu'environ 130.000 membres du clergé se partagent, fort inégalement d'ailleurs, 10 % des terres, et 20 % la noblesse qui en compte près de 350.000, tandis que la bourgeoisie détient à elle seule 30 % de la propriété foncière, la part des 22 à 23 millions des paysans n'est que 35 %⁽²²⁾. On ne saurait trop souligner l'importance de la question paysanne au cœur de la révolution bourgeoise : pour Gramsci, le jacobinisme qui constitue l'essence même de la Révolution française, se caractérise par l'alliance de la bourgeoisie révolutionnaire et des masses paysannes.

Les masses populaires, paysannes ou urbaines, avaient un idéal social à la mesure des conditions économiques du temps : conception d'un droit limité de la propriété, action revendicative contre la concentration des exploitations et des entreprises. Paysans et artisans, pour disposer librement de leur personne et de leur travail, devaient d'abord cesser d'être inféodés à autrui, attachés à la terre ou prisonniers dans le cadre d'une corporation. De là, leur haine contre l'aristocratie et l'Ancien Régime : les classes populaires ont été le moteur de la révolution bourgeoise. Mais, producteurs immédiats ou rêvant de le devenir, paysans et artisans fondaient la propriété sur le travail personnel et rêvaient d'une société de petits producteurs indépendants ; confusément, ils entendaient prévenir la constitution d'un monopole de la richesse, comme d'un prolétariat dépendant⁽²³⁾. Ces aspirations profondes rendent compte des luttes sociales et politiques sous la Révolution, de leurs péripéties et de leur progression : de 1789 à 1793, on assiste à un approfondissement de la lutte de la bourgeoisie contre l'aristocratie, marqué par le rôle grandissant des couches moyennes et des masses populaires, non à un changement de nature des luttes sociales. En ce sens, on ne peut parler d'un « changement de front » de la bourgeoisie après la chute de Robespierre : après comme avant le 9 thermidor, l'aristocratie ne désarmant pas, elle demeure l'ennemi essentiel. La loi du 9 frimaire, an IV (29 novembre 1797), inspirée par Sieyès, le prouve, qui réduisait les ci-devant nobles et anoblis à la condition d'étrangers. La Révolution française est bien « en bloc » anti-féodale et bourgeoise à travers ses péripéties diverses.

Cet enracinement de la Révolution dans la société française, cette continuité et cette unité, Tocqueville les a soulignées avec sa lucidité coutumière, comme il en a marqué la nécessité. « Ce que la Révolution a été moins que toute autre chose, c'est un événement fortuit. Elle a pris, il est vrai, le monde à l'improviste, et cependant elle n'était que

(22) G. LEFEBVRE, *Répartition de la propriété et de l'exploitation foncières à la fin de l'Ancien Régime*, cité plus haut, note 18.

(23) La pétition de la section parisienne des Sans-Culottes du 2 septembre 1793 entend non seulement fixer « les profits de l'industrie et les bénéfices du commerce » par la taxation générale, et limiter l'étendue des exploitations agricoles (« Que nul ne puisse tenir à loyer plus de terres que ce qu'il en faut pour une quantité de charrues déterminée »), mais encore imposer un maximum aux fortunes. Quel serait-il ? La pétition ne le précise pas, mais laisse entendre qu'il correspondrait à la petite propriété artisanale et boutiquière : « Que nul ne puisse avoir qu'un atelier, qu'une boutique ». Ces mesures radicales, conclut la section des Sans-Culottes, « feraient disparaître peu à peu la trop grande inégalité des fortunes et croître le nombre des propriétaires » (B. N., Lb 40 2140, imp. in-8, 6 p.).

le complément du plus long travail, la terminaison soudaine et violente d'une œuvre à laquelle dix générations d'hommes avaient travaillé » (24).

II.

A la fin du XVIII^e siècle, les traits que nous venons d'esquisser et qui caractérisaient l'Ancien Régime, n'isolaient pas la France du reste de l'Europe. Partout l'ascension de la bourgeoisie s'était opérée au détriment de l'aristocratie et dans le cadre même de la société féodale. Mais les divers pays d'Europe ayant pris une part très inégale au développement de l'économie capitaliste, ces traits les affectaient à des degrés divers.

Dans les pays d'Europe centrale et orientale, la bourgeoisie était peu nombreuse, son influence faible. Les grandes découvertes du XV^e et du XVI^e siècle, l'exploitation des mondes coloniaux, déplaçant vers l'ouest les nouvelles routes maritimes, avaient encore accru leur retard économique et social. L'aristocratie dominait et s'imposait aux monarques. En Pologne, la noblesse constituait à elle seule la « république », elle avait réduit à néant la royauté élective. En Hongrie, elle tenait en échec les réformes de Joseph II. En Prusse et en Russie, si le pouvoir monarchique se renforçait, le monarque en contrepartie avait abandonné les paysans à la discrétion des nobles, les conditions du servage s'étaient aggravées.

Tout autre avait été l'évolution des Etats maritimes, Hollande et Angleterre, qui avaient été les grands bénéficiaires, depuis le XVI^e siècle, de l'essor de l'économie, et qui déjà avaient accompli leur révolution bourgeoise, suivis dans la seconde moitié du XVIII^e siècle par les Etats-Unis. La comparaison qui peut s'instaurer entre les conditions et les aspects de la mutation dans ces trois pays, permet de souligner en quoi la Révolution française en a modifié les perspectives, et de lui restituer ainsi son caractère irréductible.



La Révolution néerlandaise s'accomplit dès la fin du XVI^e siècle, dans le cadre de la guerre pour l'indépendance, bien que révolution et luttes nationales ne se recouvrent pas exactement : la guerre proprement dite continua longtemps après que la bourgeoisie se fut emparée du pouvoir. A ce titre, les années 1568 - 1572 avaient été décisives. La bourgeoisie hollandaise était déjà si bien assise au tournant du siècle, qu'elle érigea en 1602 la fameuse *Compagnie des Indes*, tandis qu'elle ouvrait la première *Bourse d'Amsterdam* en 1613. Fondant sa puissance sur le grand commerce maritime et l'exploitation

(24) *L'Ancien Régime et la Révolution*, éd. citée, p. 96.

coloniale, la bourgeoisie fut maîtresse de la république pendant près d'un siècle. Après l'assassinat des frères de Witt en 1672, elle dut consentir à partager le pouvoir avec la noblesse et la maison d'Orange : ce compromis social et politique sauvegarda cependant le régime constitutionnel et les libertés bourgeoises.



La Révolution anglaise du XVII^e siècle eut un bien plus grand retentissement que celle de Hollande qui l'avait précédée. Elle a longtemps été considérée comme une « révolution puritaine », plus précisément depuis le grand ouvrage de Gardiner publié dans la seconde moitié du siècle dernier : elle y apparaissait comme un conflit à la fois entre Puritains et partisans de l'archevêque Laud à propos des problèmes religieux, et entre la Couronne et la Chambre des Communes à propos des problèmes constitutionnels. Depuis Gardiner, de nombreuses recherches ont attiré l'attention sur les importants changements économiques qui précédèrent la guerre civile et contribuèrent à la déclencher, tandis que les travaux sur les rapports entre calvinisme et développement du capitalisme ne permettent plus de parler d'une « révolution puritaine », sans poser en même temps le problème des implications sociales du puritanisme. Remarquons cependant que si l'historien s'efforce par ses analyses de clarifier les rapports entre l'économique, le politique et le religieux, dans la réalité ils demeurent inextricablement mêlés ⁽²⁵⁾.

La Révolution anglaise, à s'en tenir à ses résultats généraux, joua dans l'histoire de l'Angleterre un rôle équivalant à celui de la Révolution française dans celle de la France. Elle a non seulement remplacé une monarchie absolue en puissance par un gouvernement représentatif, mais non démocratique, et mis fin à la domination exclusive d'une église d'Etat persécutrice, mais encore largement déblayé la route pour le développement du capitalisme. Selon l'un de ses plus récents historiens, « elle mit le point final au Moyen Age » ⁽²⁶⁾. Les derniers vestiges de la féodalité furent balayés, les tenures féodales abolies, assurant à la classe des propriétaires fonciers l'absolue possession de leurs biens. La confiscation et la vente de biens de l'Eglise, de la Couronne et de partisans du roi, brisèrent les traditionnelles relations féodales dans les campagnes et accélérèrent l'accumulation du capital. Les corporations perdirent toute importance économique ; les monopoles commerciaux, financiers et industriels furent abolis. Ce fut

(25) Du point de vue qui nous occupe ici, voir essentiellement les travaux de CH. HILL, véritable chef d'école : avec M. JAMES et E. RICKWORD, *The English Revolution, 1640*, Londres, 1940 ; rééd. partielle, 1949 ; avec E. DELL, *The good old cause*, Londres, 1949 ; *The century of Revolution. 1603-1714*, Londres, 1961 ; enfin *Society and Puritanism in pre-revolutionary England* (Londres, 1964). Pour une vue d'ensemble des problèmes actuellement débattus : M.-L. AGOSTINI, *L'historiographie contemporaine de la Révolution anglaise de 1640* (Diplôme d'études supérieures, Faculté des Lettres de Clermont-Ferrand, 1967).

(26) CH. HILL, *la Révolution anglaise du XVII^e siècle. Essai d'interprétation*, dans *Revue historique*, n° 449, 1959, p. 5-52.

la fin de l'intervention paternaliste d'un gouvernement incompetent ; le contrôle de la vie économique passa au Parlement qui favorisa une bien plus grande liberté du commerce intérieur. « L'Ancien Régime devait être renversé, écrit Ch. Hill, pour que l'Angleterre puisse connaître ce développement économique plus libre, nécessaire afin de porter au maximum la richesse nationale et lui obtenir une position, dirigeante dans le monde ; pour que la politique, y compris la politique étrangère, passe sous le contrôle de ceux qui avaient de l'importance dans la nation ; pour que la société soit libérée de l'obligation de se conformer à des règles surannées, imposées par une église d'Etat persécutrice. Cour de Haute Commission, Chambre Etoilée et monopoles symbolisent les trois ennemis ; religion, liberté, propriété, les trois causes que défendit le Long Parlement » (27).

La Révolution anglaise fut cependant beaucoup moins radicale que la française : pour reprendre l'expression de Jaurès dans son *Histoire socialiste*, elle demeure « étroitement bourgeoise et conservatrice », au regard de la Révolution française « largement bourgeoise et démocratique ». Sans doute, la Révolution anglaise eut ses *Niveleurs*, mais elle n'assura aux paysans aucune prise sur la terre ; bien plus, ils disparurent au siècle suivant. La raison de ce conservatisme serait à rechercher dans la nature rurale du capitalisme anglais qui fit de la *gentry* une classe partagée : de nombreux gentilshommes étaient, avant 1640, activement engagés dans l'élevage du mouton, l'industrie drapière ou l'exploitation minière. Si, d'autre part, la Révolution anglaise vit, avec les *Niveleurs*, l'apparition de théories politiques fondées sur les droits de l'homme qui, à travers Locke, furent transmises aux révolutionnaires d'Amérique et de France, elle se garda cependant finalement de proclamer l'universalité et l'égalité des droits comme devait le faire, et avec quel éclat, la Révolution française.

La Révolution anglaise aboutit en effet, à la suite de son rebondissement « respectable » de 1688, à un compromis social et politique qui associa au pouvoir bourgeoisie et aristocratie : cet épisode serait comparable, tout retour à l'Ancien Régime étant maintenant impossible, aux journées françaises de juillet 1830. De ce compromis, les origines doivent être recherchées dans les caractères spécifiques de la société et dans les précédents de l'histoire anglaise. En Angleterre, l'aristocratie présentait des caractères tout autres que sur le continent. Elle avait peu de privilèges, payant en particulier l'impôt comme tout le monde ; seuls, les *lords* formaient un ordre légalement distinct, leur dignité passait aux fils aînés, les cadets n'étant que *commoners* comme la *gentry* et les *squires*. Le caractère militaire de cette aristocratie s'était grandement atténué, d'autant plus que, décimée par les massacres de la guerre des Deux-Roses, elle avait été reconstituée par les Tudors : son origine bourgeoise était proche. Ajoutons que le

(27) *Ibid.*, p. 32.

préjugé de dérogeance n'existait pas en Angleterre, que la loi ni les mœurs n'empêchaient le noble de s'occuper d'affaires, que rien n'entravait l'ascension sociale : l'argent était finalement le principal critère de distinction sociale. L'essor maritime et colonial, la lutte contre l'Espagne et la France avaient encore renforcé cette solidarité entre l'aristocratie foncière et la bourgeoisie capitaliste. Le despotisme royal une fois éliminé, elles s'associèrent tout naturellement au pouvoir : la bourgeoisie n'avait eu nul besoin d'invoquer l'égalité des droits. Le compromis politique de 1688 - 1689 établit le gouvernement constitutionnel du roi, les lords et la Chambre des communes où la petite noblesse siégeait aux côtés de la bourgeoisie, le système censitaire étant tellement désordonné et corrompu que le pouvoir de l'argent y était absolu. L'établissement de la liberté politique n'avait entraîné aucune atteinte à la hiérarchie sociale.

Locke justifia la Révolution de 1688 par le droit naturel : la société, fondée pour sauvegarder la liberté de l'individu, repose sur le libre contrat des citoyens ; de même, l'autorité du gouvernement sur un contrat entre le peuple souverain et son mandataire, qui ne doit user de son pouvoir que pour faire respecter les droits imprescriptibles conférés à l'individu par l'Être suprême. On ne saurait trop souligner l'influence des ouvrages de Locke sur les philosophes du continent durant tout le XVIII^e siècle. Pourtant l'oligarchie *whig* installée au pouvoir cessa vite d'y rechercher sa justification : la théorie du contrat pouvait servir d'argument à un mouvement démocratique qui eût menacé sa prépondérance. C'est par l'histoire que furent justifiées les libertés anglaises : depuis la Grande Charte, elle fournissait en effet assez de précédents contre le despotisme royal. La coutume et la tradition constituent donc le fondement des libertés anglaises, non la spéculation philosophique. « Vous avez remarqué, écrit Burke dans ses *Réflexions sur la Révolution française* parues en 1790, que depuis la Grande Charte jusqu'à la Déclaration des droits [de 1689], ç'a toujours été la politique de notre constitution de réclamer et de revendiquer nos libertés comme un *héritage*, un *legs*, que nous avons hérité de nos ancêtres et que nous devons transmettre à notre postérité ; comme un bien appartenant en propre au peuple de ce royaume, sans aucune espèce de renvoi à quelque autre droit plus général ou plus ancien [...]. Nous avons une Couronne héréditaire, une Pairie héréditaire, une Chambre des Communes et un peuple tenant par l'héritage d'une longue suite d'ancêtres leurs privilèges, leurs franchises et leurs libertés » (28). La Constitution britannique reconnaissait non les droits de l'homme, mais ceux des Anglais : l'universalisme manquait aux libertés anglaises.



(28) *Réflexions sur la Révolution française* traduites... par J. d'ANGLEJEAN, Paris, 1912, p. 52. Cet ouvrage devint l'évangile de la contre-révolution. Burke assignait un terme à l'évolution sociale : la hiérarchie des classes est d'ordre divin ; la Révolution française, ruinant l'aristocratie, est destructive de tout ordre social. Burke discernait ainsi, dès 1790, la part essentielle de l'œuvre de la Révolution.

La Révolution américaine comme sa devancière, mais à un moindre degré, fut marquée par l'empirisme. Révolution bourgeoise elle aussi, dans le cadre d'une guerre d'indépendance, elle invoqua en de solennelles Déclarations le droit naturel. Il était demeuré vivace parmi les communautés puritaines qui avaient fui l'Angleterre sous les deux premiers Stuarts, pour échapper au despotisme monarchique et à l'intolérance anglicane. Aussi quand les colonies d'Amérique rompirent avec la métropole, c'est au nom de la théorie du libre contact qu'elles justifièrent leur sécession et leurs Déclarations proclamèrent les droits de l'homme, et non ceux des seuls Américains : l'universalisme du droit naturel apparaissait dans le droit public. On ne peut celer cependant les flagrantes contradictions qui marquèrent l'application des principes solennellement proclamés. La liberté ni l'égalité ne furent totalement reconnues. Les Noirs demeurèrent esclaves. Et si l'égalité des droits fut admise entre Blancs, la hiérarchie sociale fondée sur la richesse n'en subit aucune atteinte. Bien plus, les Etats demeurant maîtres de leur système électoral, leurs premières Constitutions maintinrent des régimes censitaires. Les noms de Washington et de Franklin symbolisent ce compromis social et politique qui domina la vie de l'Union pendant les premières décennies de son histoire : aristocratie de propriétaires fonciers, issus de la gentry britannique, en particulier grands planteurs des Etats du Sud, — haute bourgeoisie de financiers, de marchands, d'armateurs et de manufacturiers des Etats de Nouvelle-Angleterre⁽²⁹⁾. Sans doute Franklin, ancien ouvrier typographe, était-il d'extraction modeste ; mais il ne dédaignait pas le gain, et par le commerce il s'était élevé dans l'échelle sociale. Dans cette société, plus nettement encore que dans le vieux monde, la richesse constituant le critère de la hiérarchie, l'argent le facteur de la mobilité, l'égalité des droits ne fut point invoquée ; sans doute les dirigeants estimaient qu'elle allait de soi dans un pays qui ne connaissait pas de privilèges légaux, mais aussi parce que ce principe pouvait servir de justification aux revendications des masses populaires. La liberté demeura donc le principe essentiel de la Constitution des Etats-Unis, « non pas la liberté aristocratique de leur mère patrie, précise Tocqueville, mais la liberté bourgeoise et démocratique dont l'histoire du monde ne présentait point encore de complet modèle »⁽³⁰⁾. Telle fut « la démocratie en Amérique » : le gouvernement de la nation par elle-même certes, mais selon des modalités qui n'en favorisaient pas moins les notables de l'argent.



Les Révolutions de Hollande, d'Angleterre et d'Amérique prirent valeur d'exemple : révolutions de la bourgeoisie certes, mais débou-

(29) Du point de vue qui nous occupe ici, voir Ch. A. BEARD, *Economic interpretation of the Constitution*, New-York, 1913 ; 2^e éd., 1923 ; F. JAMESON, *The American Revolution considered as a social movement*, Princeton, 1926 ; 2^e éd., 1940.

(30) *De la démocratie en Amérique* (1836-1839).

chant sur un compromis conservateur qui sous le couvert de la « liberté bourgeoise », sauvegardait la prépondérance de la richesse. L'aristocratie ayant accepté l'ordre bourgeois, l'égalité des droits ne fut pas revendiquée. Il en alla tout autrement de la Révolution française.

III.

Si la Révolution française fut la plus éclatante des révolutions bourgeoises, éclipsant par le caractère dramatique de ses luttes de classes les révolutions qui l'avaient précédée, elle le dut sans doute à l'obstination de l'aristocratie ancrée sur ses privilèges féodaux, se refusant à toute concession, et à l'acharnement contraire des masses populaires. La bourgeoisie n'avait pas souhaité la ruine de l'aristocratie ; le refus du compromis et la contre-révolution l'obligèrent à poursuivre la destruction de l'ordre ancien. Mais elle n'y parvint qu'en s'alliant aux masses rurales et urbaines, à qui il fallut bien donner satisfaction : la révolution populaire et la terreur firent place nette, la féodalité fut irrémédiablement détruite, la démocratie instaurée.

Du féodalisme au capitalisme, la Révolution française emprunta donc « la voie réellement révolutionnaire ». En faisant table rase de toutes les survivances féodales, en affranchissant les paysans des droits seigneuriaux et des dîmes ecclésiastiques, dans une certaine mesure aussi des contraintes communautaires, en détruisant les monopoles corporatifs, en unifiant le marché national, la Révolution française marqua une étape décisive dans la voie du capitalisme. Supprimant la propriété foncière féodale, elle a par-là même libéré les petits producteurs directs et rendu possible la différenciation de la masse paysanne et sa polarisation entre le capital et le travail salarié. De là des relations de production entièrement nouvelles, le capital une fois soustrait à la sujétion féodale ayant rendu mercantiles les forces de travail. Ainsi a été assurée finalement l'autonomie de la production capitaliste, et cela aussi bien dans le domaine agricole que dans le secteur industriel. De ce passage à la société capitaliste, et à la lumière de la Révolution française, deux conditions apparaissent nécessaires : la désagrégation de la propriété foncière féodale et l'affranchissement des paysans. La question agraire occupe « une position axiale » dans la révolution bourgeoise.

L'aile marchante de cette révolution fut moins la bourgeoisie commerçante (dans la mesure où elle demeurerait uniquement commerçante et intermédiaire, elle s'accommodait de l'ancienne société : de 1789 à 1793, des Monarchiens aux Feuillants, puis aux Girondins, elle tendit généralement au compromis), que la masse des petits producteurs directs dont l'aristocratie féodale accaparait le surtravail ou le surproduit, en s'appuyant sur l'appareil juridique et les moyens de contrainte de l'Etat d'ancien régime. L'instrument politique de la mutation fut la dictature jacobine de la petite et moyenne bourgeoisie,

appuyée sur les masses populaires : catégories sociales dont l'idéal était une démocratie de petits producteurs autonomes, paysans et artisans indépendants, travaillant et échangeant librement. La révolution paysanne et populaire était au cœur de la révolution bourgeoise et la poussait en avant ⁽³¹⁾.

La victoire sur la féodalité et l'Ancien Régime n'a pas cependant signifié l'apparition simultanée de nouveaux rapports sociaux. Le passage au capitalisme ne constitue pas un processus simple par lequel les éléments capitalistes se développent au sein de l'ancienne société jusqu'au moment où ils sont assez forts pour en briser les cadres. Il faudra longtemps encore pour que le capitalisme s'affirme définitivement en France : ses progrès furent lents pendant la période révolutionnaire, la dimension des entreprises demeurant souvent modeste, le capital commercial prépondérant ⁽³²⁾. La ruine de la propriété foncière féodale et du système corporatif et réglementaire, en assurant l'autonomie du mode de production capitaliste, n'en avait pas moins frayé sans compromis la voie aux rapports bourgeois de production et de circulation : transformation par excellence révolutionnaire.

Bouleversant les structures économiques et sociales, la Révolution française brisait en même temps l'armature étatique de l'Ancien Régime, balayant les vestiges des anciennes autonomies, détruisant les privilèges locaux et les particularismes provinciaux. Elle rendit ainsi possible, du Directoire à l'Empire, l'instauration d'un Etat moderne répondant aux intérêts et aux exigences de la bourgeoisie moderne.

De ce double point de vue, la Révolution française fut loin de constituer un mythe comme on l'a prétendu ⁽³³⁾. Sans doute la *féodalité* au sens médiéval du mot ne répondait plus à rien en 1789 : mais pour les contemporains, bourgeois et plus encore paysans, ce terme abstrait recouvrait une réalité qu'ils connaissaient fort bien (droits féodaux, autorité seigneuriale) et qui fut finalement balayée. Que d'autre part les Assemblées révolutionnaires aient été peuplées essentiellement d'hommes des professions libérales et de fonctionnaires publics, non de chefs d'entreprises (dans la Constituante, les deux tiers des députés appartenaient aux professions libérales, 13 % seulement au monde des affaires, marchands, banquiers, manufacturiers, capitalistes petits et grands ; des 1539 membres de la Constituante et de la Convention, 629 détenaient des fonctions publiques, parmi lesquels 289 possé-

(31) Sur les aspects théoriques de ces problèmes, voir M. DOBB, *Studies in the development of capitalism*, Londres, 1946 ; H. K. TAKAHASHI, *SHIMIN KAKUMEI-NO KOZO* [Structure de la révolution bourgeoise], Tokyo, 1951, compte rendu par Ch. HAGUENAUER, *Revue historique* n° 434, 1955, p. 345.

(32) Il faut cependant souligner les progrès de l'économie au cours de la période napoléonienne qui se soude si étroitement à la période révolutionnaire. Voir E. LABROUSSE, *Le bilan du monde en 1815. Eléments d'un bilan économique : La croissance dans la guerre*, dans *Comité international des sciences historiques, XII^e Congrès, Vienne, 1965, Rapports, I. Grands thèmes*, p. 473.

(33) A. COBBAN, *The myth of the French Revolution*, Londres 1955. Du même auteur et du même point de vue, *The social interpretation of the French Revolution*, Cambridge, 1964. Voir G. LEFEBVRE, *Le mythe de la Révolution française*, dans *Annales historiques de la Révolution française*, 1956, p. 337.

daient des offices avant la Révolution), on n'en peut tirer argument contre l'importance de la Révolution française dans l'instauration de l'ordre capitaliste : outre que manufacturiers, financiers et négociants étaient représentés par une petite minorité fort active, outre l'importance des groupes de pression (députés du commerce, club Massiac défenseur des intérêts des planteurs, des armateurs et des raffineurs) ⁽³⁴⁾, le fait essentiel est que l'ancien système de production et d'échange fut détruit et que la Révolution française proclama sans restriction aucune la liberté d'entreprise et de profit, ouvrant par-là la voie au capitalisme. L'histoire du XIX^e siècle, en particulier celle de la classe ouvrière, démontre que ce ne fut pas là un mythe.



Etape nécessaire de la transition générale du féodalisme au capitalisme, la Révolution française n'en conserve pas moins, au regard des diverses révolutions similaires, ses caractères propres qui tiennent à la structure spécifique de la société française à la fin de l'Ancien Régime.

Ces caractères ont été niés. La Révolution française n'aurait été « qu'un aspect d'une révolution occidentale, ou plus exactement atlantique, qui a commencé dans les colonies anglaises d'Amériques, peu après 1763, s'est prolongée par les révolutions de Suisse, des Pays-Bas, d'Irlande, avant d'atteindre la France entre 1787 et 1789. De France, elle a rebondi aux Pays-Bas, a gagné l'Allemagne rhénane, la Suisse, l'Italie »... ⁽³⁵⁾. La Révolution française s'intégrerait dans « la grande révolution atlantique ». Sans doute on ne peut sous-estimer l'importance de l'Océan dans la rénovation de l'économie et dans l'exploitation des pays coloniaux par l'Occident. Mais là n'est pas le propos de nos auteurs, ni de montrer que la Révolution française ne fut qu'un épisode du mouvement général de l'histoire qui, après les Révolutions néerlandaise, anglaise et américaine, contribua à associer ou à porter la bourgeoisie au pouvoir. La Révolution française ne marque d'ailleurs pas le terme géographique de cette transformation, comme les qualificatifs ambigus d'*atlantique* ou d'*occidental* le don-

(34) Voir essentiellement J. LETACONNOUX, *Le Comité des députés extraordinaires des manufactures et du commerce et l'œuvre de la Constituante*, dans *Annales révolutionnaires*, 1913, p. 149-208 ; G. DEBIEN, *Les colons de Saint-Domingue et la Révolution. Essai sur le club Massiac. Août 1789 - août 1792*, Paris, 1953.

(35) J. GODECHOT, *La grande Nation. L'expansion révolutionnaire de la France dans le monde. 1789-1799*, Paris, 1956, 2 vol., t. I, p. 11. Cette conception d'une révolution « occidentale » ou « atlantique » a d'abord été avancée par R. R. PALMER, *The world Revolution of the west*, dans *Political science quarterly*, 1954. Elle a été reprise et développée par J. GODECHOT et R. R. PALMER, *Le problème de l'Atlantique du XVIII^e au XX^e siècle*, dans *X Congresso internazionale di Scienze storiche. Relazioni* (Florence, 1955), t. V, p. 175-239 ; R. R. PALMER, *The Age of the Democratic Revolution. A political history of Europe and America. 1760-1800*, t. I : *The Challenge*, Princeton, 1959 ; J. GODECHOT, *Les Révolutions. 1770-1799*, Paris, 1963, coll. « Nouvelle Clio ». Exposé d'ensemble par J. GODECHOT et R. R. PALMER, *Révolution française, occidentale ou atlantique*, dans *Bulletin de la Société d'Histoire moderne*, juillet 1960. Bibliographie dans J. GODECHOT, *Révolution française ou révolution occidentale*, dans *Information historique*, 1960, p. 6. Cette conception a été critiquée par G. LEFEBVRE, *Annales historiques de la Révolution française*, 1957, p. 272.

nent à entendre : au XIX^e siècle, partout où s'est installée l'économie capitaliste, l'ascension de la bourgeoisie a marché de pair ; la révolution bourgeoise fut de portée universelle. D'autre part, à mettre sur le même plan la Révolution française et « les révolutions de Suisse, des Pays-Bas et d'Irlande »..., on minimise étrangement la profondeur, les dimensions de la première et la mutation brusque qu'elle constitua. Cette conception en vidant la Révolution française de tout contenu spécifique, économique (anti-féodal et capitaliste), social (anti-aristocratique et bourgeois) et national (un et indivisible), tiendrait pour nul un demi-siècle de l'historiographie révolutionnaire, de Jean Jaurès à Georges Lefebvre.

Tocqueville avait cependant ouvert la voie à la réflexion, lorsqu'il demandait « pourquoi des principes analogues et des théories politiques semblables n'ont mené les Etats-Unis qu'à un changement de gouvernement et la France à une subversion totale de la société ». Poser le problème en ces termes, c'est dépasser l'aspect superficiel d'une histoire politique et institutionnelle, pour s'efforcer d'atteindre les réalités économiques et sociales dans leur spécificité nationale.

La Révolution française s'assigna finalement une place singulière dans l'histoire du monde contemporain.

Révolution de la liberté, elle se plaça, comme la Révolution américaine, sous l'invocation du droit naturel et conféra à son œuvre un caractère universaliste qu'avait négligé la Révolution anglaise. Mais qui pourrait nier que la Déclaration de 1789 affirma ce caractère avec bien plus de force que les Déclarations américaines ? Ajoutons qu'elle alla plus loin dans la voie de la liberté. Elle affirma la liberté de conscience et admit les protestants et les juifs dans la cité : mais en créant l'état civil, le 20 septembre 1792, elle reconnaissait au citoyen le droit de n'adhérer à aucune religion. Elle libéra l'homme blanc : mais, par la loi du 16 pluviôse an II (4 février 1794), elle abolit « l'esclavage des nègres dans toutes les colonies ».

Révolution de l'égalité, la Révolution française dépassa singulièrement les révolutions qui l'avaient précédée. En Angleterre ni aux Etats-Unis, l'accent n'avait porté sur l'égalité, l'aristocratie et la bourgeoisie s'étant associées au pouvoir. La résistance de l'aristocratie, la contre-révolution et la guerre contraignirent la bourgeoisie française à pousser l'égalité des droits au premier plan. Ainsi put-elle rallier le peuple et vaincre. Mais ainsi s'esquissa en l'an II un régime de démocratie sociale caractérisé par un compromis entre les conceptions bourgeoises et les aspirations populaires. Les masses populaires se rendaient compte du sort qui les attendait : c'est pourquoi elles se montrèrent hostiles à la liberté économique qui ouvrait la voie à la concentration et au capitalisme. Leur idéal, à la fin du XVIII^e siècle, était que chaque paysan fût propriétaire, chaque artisan indépendant, que le salarié fût protégé contre la toute-puissance du riche.

Après le 10 août 1792 et le renversement du trône, la bourgeoisie révolutionnaire ayant institué le suffrage universel et scellé son alliance avec les sans-culottes, il fallut bien dépasser l'égalité théorique des droits et progresser vers cette « égalité des jouissances qu'ils réclamaient ». De là, la direction de l'économie pour mettre les prix en harmonie avec les salaires et assurer à tous le pain quotidien : la taxation et la réglementation furent instituées par la loi du maximum général du 29 septembre 1793, les fabrications de guerre et le commerce extérieur furent nationalisés. De là, la tentative d'un enseignement public accessible à tous par la loi du 29 frimaire an II (19 décembre 1793). De là, l'esquisse d'une sécurité sociale par la loi de *bienfaisance nationale* du 22 floréal, an II (11 mai 1794). Cette république égalitaire de l'an II remplit la bourgeoisie possédante d'indignation et d'effroi ; après le 9 thermidor, elle parut bannie à jamais. Mais demeura dès lors, dans la conscience des hommes, cette conviction que la liberté sans l'égalité n'est que le privilège de quelques-uns, que la liberté et l'égalité sont inséparables, que l'égalité politique elle-même peut n'être qu'une apparence quand s'affirme l'inégalité sociale. « La liberté n'est qu'un vain fantôme quand une classe d'hommes peut affamer l'autre impunément, avait déclaré l'*enragé* Jacques Roux, le 25 juin 1793, à la tribune de la Convention. L'égalité n'est qu'un vain fantôme quand le riche, par le monopole exerce le droit de vie et de mort sur son semblable » ⁽³⁶⁾.

Révolution de l'unité, la Révolution française acheva la nation devenue une et indivisible ⁽³⁷⁾. Sans doute, la monarchie capétienne avait constitué le cadre territorial et administratif de la nation, mais sans pousser cette tâche jusqu'au bout : en 1789, l'unité nationale demeurait imparfaite. La nation apparaissait sectionnée territorialement par l'incohérence des divisions administratives et la persistance du « morcellement féodal » ; la diversité des poids et mesures, les douanes intérieures s'opposaient à la constitution d'un marché national. Bien plus, la nation était sectionnée socialement : la société d'ancien régime était hiérarchisée et en partie corporative ; or, selon la remarque de Georges Lefebvre, qui dit « corps » implique « privilèges » ; partout régnait l'inégalité. Et cela, alors que la nation, déjà créée par l'unité de gouvernement, avait vu au XVIII^e siècle sa cohésion renforcée par les multiples liens qu'avaient tissés le progrès matériel, l'expansion du français, l'essor de la culture et l'éclat des lumières.

Les ordres, états, corps et corporations abolis, les Français sont libres et égaux en droits, ils constituent la nation une et indivisible. La rationalisation des institutions par l'Assemblée constituante, le

(36) Adresse présentée à la Convention nationale au nom de la section des Gravilliers... par J. ROUX... (A. N., W 20, d. 1073, imp. in - 8°, 12 p.).

(37) Sur l'ensemble de ce problème, A. SOBOUL. *De l'Ancien Régime à l'Empire : problème national et réalités sociales*, dans *L'Information historique*, 1960, p. 59-64 et p. 96 - 104.

retour à la centralisation par le Gouvernement révolutionnaire, l'effort administratif du Directoire, la reconstruction de l'Etat par Napoléon, achevèrent l'œuvre de la monarchie d'ancien régime par la destruction des autonomies et des particularismes, par la mise en place de l'armature institutionnelle d'un Etat unifié. En même temps, par l'égalité civile, par le mouvement des fédérations en 1790, par le développement du réseau des sociétés affiliées aux Jacobins, par l'anti-fédéralisme et les congrès ou *réunions centrales* de sociétés populaires en 1793, s'éveillait et se fortifiait la conscience d'une nation une et indivisible. Les progrès de la langue française allèrent dans le même sens. Des liens économiques nouveaux renforçaient la conscience nationale. Le morcellement féodal détruit, les péages et les douanes intérieures abolis, le « reculement des barrières » jusqu'à la frontière politique tendaient à l'unification du marché national, par ailleurs protégé de la concurrence étrangère par un tarif protectionniste. La Révolution française donnait à la souveraineté nationale une force et une efficacité qu'elle n'avait pas jusque-là.

Un nouveau droit public international s'affirmait cependant. Cherchant à en dégager les principes, à propos de l'affaire des princes allemands possessionnés en Alsace, Merlin de Douai opposa, en effet, le 28 octobre 1790, à l'Etat dynastique la nation conçue comme association volontaire. « Il n'y a entre vous et vos frères d'Alsace d'autre titre légitime d'union que le pacte social formé l'année dernière entre tous les Français anciens et modernes dans cette Assemblée » : allusion à la décision du Tiers Etat, le 17 juin 1789, de se proclamer Assemblée nationale, et à celle de l'Assemblée qui, le 9 juillet suivant, se déclarait constituante ; allusion aussi au *pacte fédératif* du 14 juillet 1790. Une seule question « infiniment simple » se pose : celle de savoir « si c'est à des parchemins diplomatiques que le peuple alsacien doit l'avantage d'être français »... « Qu'importent au peuple d'Alsace, qu'importent au peuple français les conventions qui, dans les temps du despotisme, ont eu pour objet d'unir le premier au second ? Le peuple alsacien s'est uni au peuple français, parce qu'il l'a voulu ; c'est donc sa volonté seule et non pas le traité de Münster qui a légitimé l'union » ⁽³⁸⁾. Cette volonté, l'Alsace l'avait manifestée en participant à la Fédération du 14 juillet 1790. Le droit public international était révolutionné comme le droit public intérieur : les nations avaient désormais le droit de se libérer et de disposer d'elles-mêmes.



Après dix années de péripéties révolutionnaires, la réalité française apparaissait fondamentalement transformée. L'aristocratie d'an-

(38) *Moniteur*, VI, 239.

cien régime a été détruite dans ses privilèges et sa prépondérance sociale, la féodalité abolie. On ne saurait cependant forcer ce trait : bien des nobles n'émigrèrent pas et réussirent à sauvegarder leur patrimoine foncier, la consolidation napoléonienne restaura leur prestige social, le châtelain remplaça le seigneur. La fusion de cette aristocratie foncière et la haute bourgeoisie constitua la classe dominante de la nouvelle société.

A l'autre extrémité de l'échelle sociale, les classes populaires urbaines n'avaient retiré aucun avantage positif de la Révolution. En fait, en proclamant la liberté économique, en interdisant la coalition et la grève par la loi Le Chapelier du 14 juin 1791, véritable loi constitutive du capitalisme de la libre concurrence (l'interdiction persista jusqu'en 1864 pour le droit de grève, jusqu'en 1884 pour le droit syndical), la révolution bourgeoise livrait sans défense les classes populaires urbaines à l'économie nouvelle. Le libéralisme, fondé sur l'abstraction d'un individualisme social égalitaire profitait aux plus forts. La liberté économique accéléra la concentration des entreprises, transformant les conditions matérielles de la vie sociale, mais altérant en même temps la structure des classes populaires traditionnelles : pour un artisan qui s'éleva à l'industrie, combien furent, par la concentration capitaliste, réduits au rang de prolétaires ?

La paysannerie achevait cependant de se dissocier. L'abolition de la dîme et des droits féodaux réels avait profité aux seuls paysans propriétaires, fermiers et métayers ne tirant avantage que de l'abolition du servage et des droits personnels. Par les modalités de la vente des biens nationaux, la propriété paysanne a été renforcée au profit de ceux qui étaient déjà propriétaires, *les laboureurs*, ou de gros exploitants, fermiers des pays de grande culture : dans le département du Nord, leur part de 1789 à 1802 passe de 30 à 42 % (celle de la bourgeoisie de 16 à 28 %, tandis que le pourcentage de la noblesse recule de 22 à 12, celui du clergé de 20 à 0). Désormais, une puissante minorité de paysans propriétaires, attachés à l'ordre nouveau, rallia la bourgeoisie dans ses options conservatrices. Ainsi se mesure l'œuvre sociale de la Révolution française dans les campagnes. Elle s'éclaire encore par comparaison. Tandis que le paysan français augmentait sa part de terre, le paysan anglais, libéré du servage et des droits féodaux dès le début des temps modernes, était exproprié au cours du vaste mouvement de remembrement et de clôture, et réduit au rang de journalier salarié, libre certes, mais sans terre. En Europe centrale et orientale, le servage persistait ; les grands propriétaires nobles exploitaient leurs terres au moyen de corvées que leur devaient les paysans. Le servage ne fut aboli qu'en 1807 en Prusse, en 1848 en Bohême et Hongrie, en 1861 en Russie. Mais le paysan libéré ne reçut pas de terre, l'aristocratie maintint son privilège foncier jusqu'aux révolutions du XX^e siècle. S'agissant de la société issue de la Révolution française, et par comparaison, Jaurès a pu parler de « démocratie rurale ».

S'emparant du pouvoir en brumaire, an VIII, « la Révolution est finie » déclarait Bonaparte. Il assignait ainsi un terme à l'œuvre de démolition de l'Ancien Régime. Mais il n'était pas au pouvoir d'un homme, si génial fût-il, de modifier les traits de la société nouvelle qui s'esquissaient déjà avec netteté : l'action du premier consul, puis de l'empereur, quelle qu'ait été son évolution, s'inscrit essentiellement dans la ligne de l'héritage révolutionnaire. Le désir d'ordre des possédants, anciens et nouveaux, facilita la stabilisation consulaire. La hiérarchie sociale fut rétablie, l'administration réorganisée suivant les vœux des « notables » ; mais le gouvernement leur échappa. En 1814, la Charte permit de croire qu'ils s'y verraient associer : mais la réaction aristocratique, une fois encore, le leur contesta. En ce sens, la restauration représente l'épilogue du drame. La Révolution de 1789 ne s'acheva vraiment qu'en 1830, lorsque ayant porté au pouvoir un roi qui acceptait ses principes, la bourgeoisie prit définitivement possession de la France ⁽³⁹⁾.



Les traits que nous venons d'esquisser, rendent compte du retentissement de la Révolution française et de sa valeur d'exemple dans l'évolution du monde contemporain. Sans doute, dans les pays d'Europe qu'elles occupèrent, ce furent les armées de la République, puis celle de Napoléon, qui, plus que la force des idées, abattirent l'Ancien Régime. En abolissant le servage, en libérant les paysans des redevances seigneuriales et des dîmes ecclésiastiques, en remettant dans la circulation des biens de mainmorte, la conquête française fit place nette pour le développement du capitalisme. S'il ne resta rien de l'empire continental que Napoléon avait eu l'ambition de fonder, il anéantit pourtant l'Ancien Régime partout où il en eut le temps. En ce sens, son règne prolonge la Révolution, et il en fut bien le soldat, comme les souverains d'ancien régime ne cessèrent de le lui reprocher ⁽⁴⁰⁾.

Après Napoléon, le prestige de la Révolution ne s'évanouit pas. Avec le recul du temps, elle apparaît à la fois comme fille de raison et fille de l'enthousiasme. Une puissante force d'émotion s'attache à son souvenir, la prise de la Bastille demeurant le symbole de l'insurrection populaire, la Marseillaise le chant des guerres pour la liberté et l'indépendance. En ce sens, la Révolution française a bien valeur de mythe,

(39) Voir plus haut pour la comparaison qui doit être instaurée entre la Révolution française de 1830 et la « respectable » Révolution anglaise de 1688. L'une et l'autre aboutirent à remplacer un roi par un autre, sans que la structure sociale subît aucune atteinte. En juillet 1830, il s'agit en quelque sorte d'une insurrection légale qui punit la violation de la charte. Mais différence fondamentale à laquelle les Anglo-Saxons sont particulièrement sensibles : alors que la Révolution de 1688 fut « respectable » parce que suscitée par les chefs de la hiérarchie sociale et exécutée sans l'intervention des masses populaires, en France Charles X fut chassé non par un Guillaume d'Orange, mais par le peuple de Paris en armes derrière ses barricades. Voir en ce sens le compte rendu par G. LEFEBVRE dans les *Annales historiques de la Révolution française*, 1955, p. 176, du livre de L. PINKHAM, *William III and the respectable Revolution*, Cambridge, Mass., 1954.

(40) Voir A. SOBOUL, *Le bilan du monde en 1815. Esquisse d'un bilan social*, dans *Comité international des sciences historiques, XII^e Congrès, Vienne, 1965. Rapports, 1 grands thèmes*, p. 517.

au sens où Georges Sorel l'entendait : elle séduit l'imagination et les cœurs ; annonciatrice de temps meilleurs, elle excite à l'action. Par-delà ce romantisme révolutionnaire, son attrait idéologique n'est pas moins puissant, la Révolution française s'affirmant comme un immense effort pour asseoir la société sur des fondements rationnels.

Reprenons, une fois encore Tocqueville : « On l'a vue [la Révolution française] rapprocher ou diviser les hommes en dépit des lois, des traditions, des caractères, de la langue, rendant parfois ennemis des compatriotes et frères des étrangers ; ou plutôt elle a formé au-dessus de toutes les nationalités particulières, une patrie intellectuelle commune dont les hommes de toutes les nations ont pu devenir citoyens »⁽⁴¹⁾.

Si grands qu'aient été le retentissement de la Révolution française et sa valeur exemplaire, il n'en reste pas moins que c'est par l'expansion même du capitalisme, conquérant par nature, que les principes nouveaux et l'ordre bourgeois, s'emparèrent du monde, imposant partout les mêmes transformations.

La diversité des structures nationales, l'inégalité du rythme de développement entraînèrent naturellement d'un pays à l'autre bien des modalités dans la formation de la société moderne capitaliste. En particulier, lorsque l'évolution vers les méthodes capitalistes de production furent imposées *d'en haut*, le processus de passage fut arrêté à mi-chemin, l'ancien mode de production et la société traditionnelle sauvegardés plutôt que détruits : voie de compromis dont l'histoire du XIX^e siècle offre d'éclatants exemples. Le caractère irréductible de la Révolution française n'en paraît, par comparaison, que plus net.

Les mouvements d'unification nationale que connut l'Europe au XIX^e siècle doivent, à plus d'un titre, être considérés comme révolutions bourgeoises. Quelle que soit en effet l'importance du facteur national dans le *Risorgimento* ou l'*Unité allemande*, les forces nationales n'auraient pas pu aboutir à la création d'une société moderne et d'un Etat unitaire, si l'évolution économique interne n'avait tendu au même but. Toutes les difficultés rencontrées dans l'analyse historique, et qui ont entraîné bien des confusions, tiennent à ce que ces mouvements constituent, à la différence de la Révolution française, des mouvements de type mixte, à la fois national et social.



(41) *L'Ancien Régime et la Révolution*, livre premier, chap. III, Comment la Révolution française a été une révolution politique qui a procédé à la manière des révolutions religieuses, et pourquoi (éd. citée, p. 87).

Dans l'un de ses plans de travail, en prison, Gramsci notait ce thème de réflexion et de recherche : « l'absence de jacobinisme dans le *Risorgimento* »⁽⁴²⁾. C'était, sous une autre forme, poser cette question : pourquoi le *Risorgimento*, révolution bourgeoise italienne, n'a-t-il pas été une révolution aussi radicale que, grâce aux Jacobins, la Révolution française ? C'était encore poser le problème du contenu économique et social de l'une et de l'autre. Pour Gramsci, le jacobinisme se caractérise essentiellement par « l'alliance révolutionnaire entre la ville et la campagne », entendons l'alliance entre la bourgeoisie révolutionnaire et les masses paysannes. Dans la mesure où le *Risorgimento* a manqué sa révolution populaire et particulièrement paysanne, dans cette mesure il s'éloigne de la révolution bourgeoise classique dont la Révolution française offre le modèle.

Ce refus de la bourgeoisie italienne, à l'époque de l'unification, de s'allier avec la paysannerie, alliance révolutionnaire par excellence, le compromis qui par suite l'emporta dans la réalisation de l'unité nationale, entre aristocratie féodale et bourgeoisie capitaliste, il faut sans doute en rechercher les origines un demi-siècle auparavant, dans les solutions alors apportées au problème agraire. Par les réformes qui, à la fin du XVIII^e et au début du XIX^e siècle, particulièrement sous l'occupation française, mais de manière diverse suivant les régions, précédèrent l'*Unité italienne*, le régime féodal fut aboli, mais n'en subsista pas moins dans la société italienne moderne, une grande propriété foncière aristocratique⁽⁴³⁾.

A considérer la féodalité et les droits seigneuriaux, s'ils furent détruits, sans indemnité dans l'Italie du Nord, ils furent déclarés rachetables dans le royaume de Naples par la loi de 1806. Si le terrain fut donc déblayé pour la formation d'un Etat moderne unifié, grâce à l'abolition des pouvoirs administratifs et judiciaires des seigneurs, l'obligation du rachat des redevances n'allégea guère la charge qui pesait sur la paysannerie et entraîna la persistance des anciens rapports sociaux. Supportant après la réforme de 1806, une

(42) Sur l'aspect théorique des problèmes historiques du *Risorgimento*, voir les pages concernant le *Risorgimento*, dans A. GRAMSCI, *Œuvres choisies*, Paris, 1959 ; R. ZANGHERI, *La mancata rivoluzione agraria nel Risorgimento e i problemi economici dell'Unità*, dans *Studi gramsciani*, Rome, 1958, A. SOBOUL, *Risorgimento e rivoluzione borghese : schema di una direttiva di ricerca*, dans *Problemi dell'Unità d'Italia. Atti del II Convegno di Studi gramsciani*, Rome, 1962, p. 801.

(43) Sur les problèmes agraires, particulièrement sur la répartition de la propriété foncière à l'époque qui nous intéresse ici :

Italie du Nord. H. MARCELLI, *La crisi economica e sociale di Bologna nel 1796. Le prime vendite dei beni ecclesiastici. 1797-1800*, dans *Atti e memorie della Deputazione di storia patria per le province di Romagna*, 1953 et 1954 ; du même auteur, *La vendita dei beni ecclesiastici a Bologne e nelle Romagne. 1797-1815*, Bologne, 1961 ; du même auteur, *La vendita dei beni nazionali nella Repubblica cisalpina*, Bologne, 1967 ; R. ZANGHERI, *Prime ricerche sulla distribuzione della proprietà fondiaria nella pianura bolognese, 1789-1835*, Bologne, 1957 ; du même auteur, *La proprietà terriera e le origini del Risorgimento nel Bolognese. T. I., 1789-1804*, Bologne, 1961 ; M. BERENGO, *L'agricoltura veneta della caduta Repubblica all'Unità*, Milan, 1963 ; G. POROSINI, *La proprietà terriera nel comune di Ravenna dalla metà del secolo XVI ai giorni nostri*, Milan, 1963.

Etats pontificaux. R. DE FELICE, *La vendita dei beni nazionali nella Repubblica romana del 1798-1799*, Rome, 1960.

Royaume de Naples. P. VILLANI, *Mezzogiorno tra riforme e rivoluzione*, Bari, 1962 ; du même auteur, *La vendita dei beni dello stato nel regno di Napoli. 1806 - 1815*, Milan, 1964 ; du même auteur, *Féodalité, réformes, capitalismo agrario*, Bari, 1968.

charge sensiblement égale à celle des redevances seigneuriales et ecclésiastiques, le paysan de l'Italie méridionale n'était pas devenu, comme le paysan français, véritablement libre et indépendant.

Quant à la répartition de la propriété foncière, en ce domaine encore, les nuances régionales et des évolutions différentes accentuèrent le déséquilibre entre le Nord et le Sud de la péninsule, sans toutefois que la destruction de la propriété de type féodal et le transfert qui en résulta aient revêtu dans l'Italie du Nord le même caractère radical qu'en France. Dans le royaume de Naples, la réforme agraire avorta : elle profita surtout à l'aristocratie des *barons* dont elle fortifia le privilège foncier : lorsque, sous le règne de Murat, des biens domaniaux furent mis en vente, le groupe des gros acquéreurs (154, soit 7 % de l'ensemble) concentra environ 65 % des biens vendus. Rien ne fut changé aux structures sociales traditionnelles dans les campagnes. S'il en alla différemment dans l'Italie du Nord, ce ne fut pas au bénéfice des paysans. A reprendre les résultats de recherches concernant quinze communes de la plaine de Bologne, il apparaît clairement que l'aristocratie terrienne, de 1789 à 1835, dut partager son monopole foncier avec la bourgeoisie qui allait prendre la tête du mouvement national. Tandis que la part de la propriété aristocratique recule de 79 % en 1789 à 67 % en 1804, puis à 51 % en 1835, la propriété bourgeoise progresse entre ces mêmes dates de 17 % à 30 %, puis à 48 %. Le partage du monopole foncier prélude au partage de la suprématie politique. Que ce transfert de propriété de l'aristocratie à la bourgeoisie ne modifie pas la structure sociale traditionnelle des campagnes, on en a une preuve supplémentaire dans la permanence écrasante de la grande propriété foncière : 72,01 % en 1835 pour 72,77 % en 1789. A quelques exceptions près, la grande propriété aristocratique de type ancien, cultivée par métayers, continua d'imprimer sa marque aux rapports sociaux dans les campagnes, les conceptions pré-capitalistes de la rente foncière s'imposant aux propriétaires bourgeois eux-mêmes.

Les masses paysannes italiennes, loin de se dissocier comme en France par suite de la Révolution, furent donc maintenues, pour l'essentiel, dans la condition du travailleur agricole attaché à la terre ou du métayer traditionnel : les anciens liens de dépendance persistèrent. Loin de soutenir la lutte de la paysannerie contre la féodalité, la bourgeoisie capitaliste fit bloc avec l'aristocratie foncière. L'unité italienne maintint cette subordination de la masse paysanne au système oligarchique des grands propriétaires et de la haute bourgeoisie, sur la base d'une propriété foncière de type aristocratique : Il ne pouvait être question pour les libéraux modérés, artisans de cette unité, et Cavour le tout premier dont le nom seul symbolise cette communauté d'intérêts, de suivre la voie révolutionnaire française : le soulèvement des masses paysannes eût mis en péril leur prépondérance sociale et leur domination politique.

Les conséquences en furent lourdes dans la formation de la société moderne et du capitalisme italiens. Il ne s'est pas formé en Italie, à

la différence de la France, une large couche de propriétaires libres et indépendants, produisant pour le marché ; la rente en nature continua à prévaloir et persista la dépendance de la production par rapport au marché et au gain commercial. Ainsi se caractérisa la voie italienne du passage au capitalisme : voie de transaction qui maintint à l'origine la subordination du capital industriel au capital commercial, voie de compromis qui aboutit à un capitalisme oligarchique à tendances monopolites, et qui devait mener aux péripéties contemporaines que l'on sait.



Un processus semblable caractérisa, sous des modalités différentes, l'unification allemande : ce fut « la voie prussienne » du passage du féodalisme au capitalisme. Le soulèvement national de 1813 contre la domination napoléonienne fut finalement détourné au profit de l'aristocratie foncière et de la monarchie prussienne. Le mouvement de 1848 échoua par suite de la faiblesse de la bourgeoisie. Ce furent les guerres de 1864, de 1866 et de 1870 qui apportèrent une solution à la fois à la question nationale, au problème du renouvellement de l'Etat et à celui de la modernisation de la société, mais selon la voie du compromis : entendons que si la bourgeoisie capitaliste vit reconnaître sa suprématie économique et sa participation au pouvoir, l'aristocratie féodale maintint sa prépondérance foncière et sa primauté politique, avec de vastes privilèges dans l'armée et l'administration. Il n'y eut pas destruction, mais au contraire maintien et sauvegarde des anciennes structures prussiennes comme condition même de la société moderne allemande.

Telle fut encore la voie de développement des pays de l'Europe centrale et orientale : le passage à la société moderne capitaliste, fut marqué par la survivance, puissante, de structures féodales qui ne disparurent finalement qu'avec la chute du régime capitaliste lui-même, en plein XX^e siècle.

A considérer le cas de la Pologne ⁽⁴⁴⁾, il faut souligner le décalage, dans le duché de Varsovie sous domination napoléonienne de 1807 à 1813, entre le domaine du droit et la réalité économique et sociale. Aux formes juridiques bourgeoises pré-fabriquées, introduites d'en haut par une législation d'inspiration française ne correspondait pas un développement économique et social parallèle, condition pourtant d'une

(44) Sur l'ensemble des problèmes abordés ici à propos de la Pologne : T. MENDEL. *L'introduction du Code Napoléon dans le duché de Varsovie*, dans *Annales d'histoire du droit*, Poznan, 1949, en français ; l'ensemble des articles publiés dans le numéro spécial des *Annales historiques de la Révolution française* 1964, n° 3, consacré à « La Pologne de l'époque des Lumières au duché de Varsovie » ; essentiellement, J. JADŁOWSKI et W. SOBOCINSKI, *Bilan social du duché de Varsovie. 1807-1813*, dans *Acta Poloniae historica*, t. XIV, 1966, en français. D'un point de vue théorique et comparatif, W. KULA, *L'origine de l'alliance entre la bourgeoisie et les propriétaires fonciers dans la première moitié du XIX^e siècle*, dans *La Pologne au X^e Congrès des Sciences historiques à Rome*, Rome, 1955, p. 217 ; S. KIENIEWICZ, *La question agraire et la lutte pour la libération nationale en Pologne et en Italie, à l'époque du Printemps des peuples*, dans *Ibid.*, p. 235 ; W. KULA, *Secteurs et régions arriérées dans l'économie du capitalisme naissant*, dans *Problemi dell'Unità d'Italia. Atti del II Convegno di studi gramscini*, Rome, 1962, p. 685.

évolution bourgeoise des diverses structures que les dispositions juridiques ne sauraient à elles seules modifier d'une manière sensible. C'est pourquoi le nouveau droit français ne trouva dans le duché qu'un champ restreint d'application : dans la mesure seulement où il convenait aux intérêts de l'aristocratie foncière et de la minorité bourgeoise. Les masses paysannes furent subordonnées au système oligarchique de la grande propriété foncière : le servage fut aboli en 1807, mais la corvée maintenue jusqu'en 1861.

C'est dans ces conditions que se noua l'alliance de l'aristocratie et de la bourgeoisie. Dans la Pologne de la première moitié du XIX^e siècle, l'ancien seigneur pouvait se transformer en capitaliste, tandis que le capitaliste devenait souvent propriétaire foncier et jouissait donc des mêmes privilèges, en particulier des prestations des paysans en travail gratuit, c'est-à-dire de la corvée. L'ensemble de la production industrielle demeura fondé sur la propriété foncière, que son détenteur fût noble ou bourgeois, il pouvait être encore profitable, comme au XVIII^e siècle, pour monter une fabrique, d'acheter un domaine, avec ses réserves de matières premières et de main-d'œuvre astreinte à un travail obligatoire. Cependant, l'existence en Pologne de 1807 à 1861, de la corvée sans servage, alors qu'en Russie persistait la corvée avec servage, entraîna, par la mobilité sociale et géographique des paysans évincés de leur tenure, la formation d'un marché libre du travail, employant une vraie main-d'œuvre salariée. Si bien que la masse des travailleurs paraît divisée : une partie travaille sur la terre du seigneur, comme le faisaient ses ancêtres serfs ; l'autre vend sa force de travail à l'entrepreneur capitaliste, comme le feront ses fils et ses petits-fils. Les deux classes dominantes, mais non égales entre elles, aristocratie et bourgeoisie, avaient chacune leur zone réservée d'exploitation, mais complémentaires et solidaires.

Cependant les institutions juridiques implantées à l'époque de la domination française et révolutionnaires par origine, demeuraient en vigueur dans le royaume de Pologne rattaché à la Russie en 1815 : elles favorisèrent, dans cette région centrale, un développement social et national plus rapide que dans les provinces polonaises annexées à l'Autriche et à la Prusse. De là, des disparités régionales. C'est sur la base de ces institutions que fut assise la réforme des années Soixante qui donna finalement à la paysannerie polonaise la propriété du sol, réforme tardive, mais plus radicale que celle entreprise en Russie ou dans les régions sous domination autrichienne ou prussienne. Les éléments du droit bourgeois introduits en Pologne à l'époque de Napoléon, et maintenus après 1815, servirent en quelque sorte d'éducateur et de soutien pour les forces de transformation de la société, en facilitant en particulier l'essor économique de la bourgeoisie polonaise.

Voie lente et tardive, voie de compromis sans aucun doute, dans la transition de l'ancienne société féodale à la société moderne capita-

liste. Evolution freinée encore par la division politique du pays et l'absence d'un état national polonais.



Pour prendre maintenant un exemple hors d'Europe, la Restauration de Meiji constitue elle aussi, pour le Japon, le point de départ de la formation de la société capitaliste, se situant par-là dans la ligne fondamentale de la Révolution française. Commencée en 1867, elle aboutit après une dizaine d'années de troubles, à la dissolution de l'ancien régime féodal et seigneurial et à la modernisation de l'Etat. Les forces extérieures n'auraient pu moderniser la société japonaise, si l'évolution interne n'avait tendu au même résultat : le système de production capitaliste était déjà en gestation dans l'économie féodale du Japon. La spécialité de la Restauration de Meiji tient en particulier à cette convergence d'une évolution interne et de pressions extérieures. Sans doute, pour analyser ce processus historique, serait-il nécessaire de caractériser d'abord la féodalité de Tokugawa et la crise structurelle qu'elle connaissait depuis le XVIII^e siècle. A la veille de la Restauration s'affirmait de plus en plus nettement l'opposition de la paysannerie, surtout moyenne, et des petits et moyens fabricants, contre le système monopoliste des grands négociants et financiers alliés des pouvoirs seigneuriaux et des grands paysans propriétaires non exploitants (*jinushi*) qui percevaient la rente en nature. L'« ouverture » du pays sous la pression des Etats-Unis et de l'Europe précipita l'évolution, mais sans qu'aient eu le temps de mûrir de manière autonome et suffisante les conditions internes, économiques et sociales, nécessaires à la révolution bourgeoise.

Reconnaissons ici, que les interprétations du *Meiji*, par comparaison à la Révolution française considérée comme type classique de révolution bourgeoise, diffèrent selon les historiens japonais : restauration ou révolution ? ⁽⁴⁵⁾.

Pour l'école de Kôza, l'abolition de la propriété féodale et la réforme agraire constituent la clef de la révolution bourgeoise. Dans ces conditions, la dictature jacobine forme l'étape essentielle de la Révolution française, par la destruction radicale de la féodalité. Or, la *réforme du Meiji*, caractérisée par un compromis, constitua comme fondement de la société la classe des propriétaires fonciers semi-féodaux tenant sous leur coupe une paysannerie « semi-serve » : elle n'a pas affranchi les paysans, elle n'a pas aboli les rapports féodaux de production dans l'agriculture. Le capitalisme japonais s'est développé sur ce terrain. L'Etat issu du *Meiji*, loin d'être de type moderne occidental, appartient

(45) Voir A. SOBOUL, *Notes sur les études concernant la Révolution française au Japon*, dans *Annales historiques de la Révolution française*, 1968, n° 2 (avec une bibliographie des études en français par des historiens japonais, sur le thème qui nous occupe ici).

à la catégorie de l'absolutisme, forme d'Etat semi-féodal existant en Europe avant les révolutions bourgeoises.

Pour l'école de *Rôno* au contraire, qui a de la révolution bourgeoise une conception moins stricte, la Terreur et le Jacobinisme ne constituent pas la clef de la Révolution française : le *Meiji* marque bien le point de départ de la formation de la société moderne japonaise, expression spécifique du capitalisme.

Le problème agraire et la question paysanne sont donc, encore une fois, au cœur du problème : c'est eux qu'il convient d'examiner ⁽⁴⁶⁾. L'abolition du régime seigneurial par la réforme agraire de 1873 (*chiso-kaisei*) fut réalisée sous forme d'un compromis : les droits féodaux, contrairement au cas de la Révolution française, furent supprimés avec indemnité ; la charge retomba finalement sur les paysans assujettis aux nouveaux impôts fonciers en argent (*chiso*). Les paysans propriétaires (*hon-byakusho*) furent libérés des liens féodaux de dépendance ; mais ils demeurèrent contribuables de ces nouveaux impôts, charge à peu près identique à celle des anciennes redevances seigneuriales en nature. Ils n'eurent d'autre part aucune occasion d'acquérir des terres, comme les paysans français par la vente des biens nationaux. Les campagnes japonaises ne connurent ni les *laboureurs à cabriolet*, ni les paysans aisés du type *kulak*. Quant à la masse des paysans, journaliers agricoles, mais aussi petits fermiers, leur affranchissement fut une opération blanche : une fois les grands paysans propriétaires non exploitants (*jinushi*) devenus, grâce à la réforme agraire, véritablement propriétaires de leurs terres et contribuables de l'impôt foncier en argent, — les cultivateurs immédiats (*hosaku*), loin d'être affranchis, continuèrent à payer aux *jinushi* la rente annuelle en nature. Ainsi se maintinrent les rapports traditionnels de dépendance et l'exploitation du surtravail des *kosaku*, sous la garantie de l'Etat et de ses moyens de contrainte.

Les paysans propriétaires et exploitants « affranchis » par la réforme de *Meiji*, ne peuvent donc se comparer aux paysans propriétaires libres et indépendants, issus en Europe occidentale de la décomposition de la propriété foncière féodale. Il n'y eut au Japon ni *yeomanry* comme en Angleterre, ni paysannerie moyenne comme en France, ni non plus *junker* comme en Prusse. La paysannerie japonaise fut subordonnée au système oligarchique de la grande bourgeoisie privilégiée et des propriétaires *jinushiens* de type semi-féodal : la nouvelle société capitaliste sauvegarda l'essentiel des anciens rapports de production. Ainsi s'explique, les circonstances de l'ouverture du pays sous la pression étrangère aidant, que la *Restauration de Meiji* ait abouti à la formation d'une monarchie absolutiste et oligarchique : à la différence de la Révolution

(46) Nous suivons ici essentiellement les analyses de H. K. TAKAHASHI, *La place de la Révolution de Meiji dans l'histoire agraire du Japon*, *Revue historique*, octobre-décembre 1953, p. 229-270. Voir aussi S. TOYAMA, *MEIJI ISHIN* (Restauration de Meiji), Tokyo, 1951.

française qui détruisit l'Etat absolutiste et permit l'instauration d'une société libérale bourgeoise. Malgré le développement du capitalisme moderne, ces vestiges persistèrent jusqu'à la réforme agraire de 1945 (*nôchi kaikaku*), qui se donna précisément pour tâche l'affranchissement « des paysans japonais opprimés depuis plusieurs siècles sous les charges féodales ». Ce qui prouve après coup, écrit H. K. Takahashi que « la *Restauration de Meiji* et ses réformes agraires n'avaient pas accompli la tâche historique de la révolution bourgeoise de supprimer les rapports économiques et sociaux féodaux » ⁽⁴⁷⁾.

V.

Etape nécessaire dans la transition du féodalisme au capitalisme, la Révolution française, par les solutions qu'elle a su successivement apporter au problème de l'égalité des droits, s'est encore imposée à l'histoire contemporaine. La transformation de l'économie par le capitalisme, en concentrant les entreprises, en multipliant et en agglomérant les salariés, en éveillant et précisant leur conscience de classe, a placé à nouveau au premier plan des préoccupations des hommes, le principe de l'égalité des droits. Si bien que ce principe essentiel que la bourgeoisie de 1789 avait posé avec éclat pour justifier l'abolition du privilège nobiliaire fondé sur la naissance, manifesta des conséquences que les Constituants n'avaient pas prévues, malgré les avertissements malveillants de certains adversaires clairvoyants. « Les nègres de nos colonies et les domestiques dans nos maisons, écrivit Rivarol dans le *Journal politique national*, peuvent, la Déclaration des droits à la main, nous chasser de nos héritages. Comment une assemblée de législateurs a-t-elle feint d'ignorer que le droit de nature ne peut exister un instant à côté de la propriété ? » ⁽⁴⁸⁾. C'était poser le problème du contenu des droits : égalité théorique ou égalité réelle ? A Vergniaud affirmant le 13 mars 1793 : « L'égalité pour l'homme social n'est que celle des droits », répondent le 20 août suivant Félix Lepeletier : « Faire disparaître l'inégalité des jouissances », et en l'an IV Babeuf préconisant « la communauté des biens et des travaux », pour atteindre enfin à « l'égalité parfaite ». La Révolution française ouvrait les trois voies dans lesquelles s'engagea successivement l'histoire du monde contemporain.



Pour le libéralisme bourgeois, celui des Constituants de Quatre-vingt-neuf comme celui des Anglo-Saxons, l'égalité n'est qu'une égalité

(47) Article cité à la note précédente, p. 270.

(48) *Journal politique national*, n° 19 (fin août 1789). Les Constituants « déclarèrent donc, à la face de l'univers, que tous les hommes naissent et demeurent libres, qu'un homme ne saurait être plus qu'un autre homme, et cent autres découvertes de cette nature, qu'ils se félicitaient d'avoir révélées les premiers du monde, se moquant bien philosophiquement de l'Angleterre qui n'avait pas su débiter comme eux, lorsqu'elle se donna une Constitution en 1688 ».

des droits. Tous les citoyens sont libres d'en user, mais tous n'en ont pas les moyens. Si dans la Déclaration, l'égalité a été associée à la liberté, il s'agissait d'une affirmation de principe qui légitimait l'abaissement de l'aristocratie et l'abolition du privilège nobiliaire, plus qu'elle n'autorisait les espérances populaires. En plaçant au rang des droits naturels imprescriptibles celui de propriété, les Constituants introduisirent dans leur œuvre une contradiction qu'ils ne purent surmonter : le maintien de l'esclavage et l'organisation censitaire du suffrage la portèrent au grand jour. L'exercice du droit de vote fut dosé suivant le paiement d'une contribution déterminée, c'est-à-dire suivant le degré d'aisance et de richesse. Ainsi les droits que la bourgeoisie constituante avait reconnus à l'homme et au citoyen n'étaient que ceux de l'*homme bourgeois* ; ils demeuraient abstraits et théoriques pour la masse des citoyens passifs.

La bourgeoisie révolutionnaire s'en tint toujours là, affirmant nettement ses principes chaque fois que le mouvement populaire menaçait l'édifice nouveau. « Allons-nous terminer la Révolution, allons-nous la recommencer ? interroge Barnave, après la fuite à Varennes, le 15 juillet 1791, dans un discours véhément. Vous avez rendu tous les hommes égaux devant la loi ; vous avez consacré l'égalité civile et politique... Un pas de plus serait un acte funeste et coupable, un pas de plus dans la ligne de liberté serait la destruction de la royauté ; dans la ligne de l'égalité, la destruction de la propriété. Si l'on voulait encore détruire, quant tout ce qu'il fallait détruire n'existe plus ; si l'on croyait n'avoir pas tout fait pour l'égalité, quand l'égalité de tous les hommes est assurée, trouverait-on encore une aristocratie à anéantir, si ce n'est celle des propriétés ? » ⁽⁴⁹⁾. Dans cette même ligne, Vergniaud dans son discours à la Convention, le 13 mars 1793, au moment où s'affirme la poussée sectionnaire parisienne : « l'égalité pour l'homme social n'est que celle des droits. Elle n'est pas plus celle des fortunes que celles des tailles, celles des forces, de l'esprit, de l'activité, de l'industrie et du travail » ⁽⁵⁰⁾. Après Thermidor, la bourgeoisie se raidit. Elle ne cache plus que les droits de l'homme sont ceux du propriétaire. « Vous devez garantir enfin la propriété du riche, déclare Boissy d'Anglas dans son discours préliminaire au projet de constitution. L'égalité civile, voilà tout ce que l'homme raisonnable peut exiger... Nous devons être gouvernés par les meilleurs : les meilleurs sont les plus instruits et les plus intéressés au maintien des lois ; or à bien peu d'exception près, vous ne trouverez de pareils hommes que parmi ceux qui, possédant une propriété, sont attachés au pays qui la contient, aux lois qui la protègent, à la tranquillité qui la conserve, et qui doivent à cette propriété et à l'aisance qu'elle donne... [etc...]. Un pays gouverné par les propriétaires est dans l'ordre social, celui où les

(49) *Moniteur*, IX, 143.

(50) *Moniteur*, XV, 705.

non-propriétaires gouvernent est dans l'état de nature » ⁽⁵¹⁾. Propriété héréditaire, si bien que subsiste en un certain sens le privilège de la naissance.

La voie du libéralisme bourgeois s'affirma avec éclat au XIX^e siècle. Par son compromis conservateur rassurant, elle n'a rien perdu de sa valeur.



Pour les tenants de la démocratie sociale, telle qu'elle s'est esquissée en l'an II, le droit à l'existence prime le droit de propriété, l'égalité doit être celle « des jouissances ». Dans son discours du 2 décembre 1792 sur les troubles frumentaires d'Eure-et-Loir, Robespierre, subordonnant le droit de propriété au droit à l'existence, pose le fondement théorique d'une nation égalitaire. « Les auteurs de la théorie n'ont considéré les denrées les plus nécessaires à la vie que comme une marchandise ordinaire ; ils n'ont mis aucune différence entre le commerce du blé et celui de l'indigo ; ils ont plus disserté sur le commerce des grains que sur la subsistance du peuple... Ils ont compté pour beaucoup les profits des négociants ou des propriétaires, la vie des hommes à peu près pour rien... Le premier des droits est celui d'exister ; tous les autres sont subordonnés à celui-là » ⁽⁵²⁾. Robespierre en vint, dans son discours du 24 avril 1793, à une nouvelle formulation du droit de propriété : « La propriété est le droit qu'a chaque citoyen de jouir et de disposer de la portion des biens qui lui est garantie par la loi ». Ce n'était donc plus un droit naturel imprescriptible, antérieur à toute organisation sociale, comme l'avait affirmé la *Déclaration de 1789* ; il s'inscrivait dorénavant dans des cadres sociaux et historiques, il se définissait par la loi.

C'est bien ainsi que l'entendaient aussi les masses populaires. Elles s'étaient toujours montrées hostiles à la liberté économique qui ouvrait la voie au capitalisme et à la concentration des entreprises, donc à leur prolétarianisation : outre que pour elles les droits de l'homme et du citoyen demeuraient illusoires, la propriété privée de la terre et des ateliers les plaçait sous la dépendance de ceux qui, en fait, avaient seuls le privilège d'en jouir. Elles invoquèrent donc le droit à l'existence et mirent en avant, à l'encontre de la bourgeoisie propriétaire, le principe de « l'égalité des jouissances ». Après le 10 août 1792, la bourgeoisie

(51) *Moniteur*, XXV, 92, « L'égalité absolue est une chimère poursuit Boissy d'Anglas ; pour qu'elle pût exister, il faudrait qu'il existât une égalité entière dans l'esprit, la vertu, la force physique, l'éducation, la fortune de tous les hommes ». Singulière continuité de vues des Girondins aux Thermidiens.

(52) *Moniteur*, XIV, 637. Voir G. LEFEBVRE, *Sur la pensée politique de Robespierre*, dans *Etudes sur la Révolution française* (2^e éd.), p. 144, extrait d'un des deux discours prononcés, le 15 octobre 1933, à l'occasion de l'inauguration du buste de Robespierre dans l'hôtel de ville d'Arras, publiés dans *Annales historiques de la Révolution française*, 1933, p. 484 et p. 492.

(53) Parlant au nom des commissaires des assemblées primaires, Felix LEPELETIER déclare à la Convention, le 20 août 1793 : « Il ne suffit pas que la République française soit fondée sur l'égalité ; il faut encore que les lois, que les mœurs de ses citoyens tendent, par un heureux accord, à faire disparaître l'inégalité des jouissances ; il faut qu'une existence heureuse soit assurée à tous les Français » (*Journal de la Montagne*, 21 août 1793).

révolutionnaire se résolut, pour l'emporter, à l'alliance populaire : le suffrage universel fut institué, une république démocratique et sociale esquissée. La communauté nationale, investie du droit de contrôle sur la propriété privée, intervient pour maintenir une égalité relative par la reconstitution de la petite propriété, à mesure que l'évolution économique tend à la détruire, afin de prévenir la reconstitution du monopole de la richesse comme la formation d'un prolétariat dépendant. De là, les lois montagnardes pour multiplier les petits propriétaires, la direction de l'économie pour mettre en harmonie les prix et les salaires, un système d'enseignement ouvert à tous, « la bienfaisance nationale » enfin. Ainsi se réaliserait le but assigné à la société par la *Déclaration des droits* du 24 juin 1793 : « le bonheur commun ». Ainsi s'inscrirait dans les faits cet idéal d'une société égalitaire que Saint-Just précisait dans ses *Institutions républicaines* : « donner à tous les Français les moyens d'obtenir les premières nécessités de la vie, sans dépendre d'autre chose que des lois et sans dépendance mutuelle dans l'état civil ». Ou encore : « Il faut que l'homme vive indépendant ».

La tentative de démocratie sociale de l'an II, si elle remplit d'effroi la bourgeoisie, n'en prit pas moins valeur d'exemple après 1830, quand reparut le parti républicain, et surtout après 1848, quand le suffrage universel rétabli conféra à ses principes une force multipliée. La tentative de l'an II a nourri la pensée sociale du XIX^e siècle, son souvenir a pesé fortement sur ses luttes politiques. Les esquisses montagnardes se sont lentement précisées sous la troisième République ; et d'abord cette instruction publique accessible à tous, vainement réclamée par les sans-culottes comme l'une des conditions nécessaires de la démocratie sociale.

Mais dans le même temps la liberté économique et la concentration capitaliste accroissant les écarts sociaux et renforçant les antagonismes, « l'égalité des jouissances » s'éloignait de plus en plus, hors de portée. Cramponnés à leur condition, artisans et boutiquiers, descendants des sans-culottes de Quatre-vingt-treize, toujours attachés à la petite propriété fondée sur le travail personnel, oscillaient de l'utopie à la révolte. La même contradiction entre les exigences de l'égalité des droits proclamée en principe et les conséquences du droit de propriété et de la liberté économique, et la même impuissance pesèrent sur les tentatives de démocratie sociale : la tragédie de juin 1848 en témoigna, pour ne pas parler des péripéties de la troisième République. « Temps des anticipations », a dit E. Labrousse de l'an II. Ne serait-il pas le temps des utopies ? Au quatrième fragment des *Institutions républicaines*, Saint-Just écrit : « Il ne faut ni riches ni pauvres ». Mais il note en même temps sur son agenda : « Ne pas admettre le partage des

(54) Voir, à ce sujet, J. BELIN, *La logique d'une idée-force. L'idée d'utilité sociale pendant la Révolution française. 1789-1792*, Paris, 1933, et les observations à ce propos de G. LEFEBVRE, *Annales historiques de la Révolution française*, 1947, p. 381.

propriétés ». La république égalitaire de l'an II demeure bien du domaine des anticipations, l'icarie jamais atteinte, mais toujours poursuivie.



Babeuf cependant, dès le temps de la Révolution, avait dénoué la contradiction, ouvrant à l'avenir une troisième voie, conférant au principe de l'égalité des droits une extension d'une ampleur et un ressort d'une force extraordinaire ⁽⁵⁵⁾. Comme les sans-culottes, comme les Jacobins, Babeuf proclame que le but de la société est « le bonheur commun », la Révolution doit assurer à tous les citoyens « l'égalité des jouissances ». Mais la propriété privée introduisant nécessairement l'inégalité et « la loi agraire », c'est-à-dire le partage égal des propriétés, ne pouvant « durer qu'un jour » (« dès le lendemain de son établissement, l'inégalité se remontrerait »), le seul moyen d'arriver à « l'égalité de fait » et d'« assurer à chacun et à sa postérité, telle nombreuse qu'elle soit, la suffisance, mais rien que la suffisance », est « d'établir l'administration commune, de supprimer la propriété particulière, d'attacher chaque homme au talent, à l'industrie qu'il connaît, de l'obliger à en déposer le fruit en nature au magasin commun, et d'établir une simple administration de distribution, une administration des subsistances, qui, tenant registre de tous les individus et de toutes les choses, fera répartir ces dernières dans la plus scrupuleuse égalité ».

Ce programme exposé dans le *Manifeste des plébéiens* publié par le *Tribun du peuple* du 9 frimaire an IV (30 novembre 1795), constituait par rapport aux idéologies sans-culotte et jacobine caractérisées l'une et l'autre par l'attachement à la propriété privée fondée sur le travail personnel, un renouvellement profond ou plus exactement une brusque mutation : « la communauté des biens et des travaux » prônée par Babeuf fut la première forme de l'idéologie révolutionnaire de la nouvelle société issue de la Révolution elle-même. Autrement dit, Babeuf présentait l'abolition de la propriété privée des moyens de production et l'instauration d'une démocratie communiste, comme seules capables de réaliser pleinement l'égalité des droits. Par le Babouvisme, le communisme, jusque-là rêverie utopique, était érigé en un système idéologique finalement cohérent ; par la *Conjuration des Egaux*, il entraînait dans l'histoire des luttes sociales et politiques.

L'importance de la *Conjuration* et du *Babouvisme* ne peut se mesurer qu'à l'échelle du XIX^e siècle : dans l'histoire de la Révolution et du Directoire, ils ne constituent qu'un simple épisode qui modifia

(55) Le point des études babouvistes est fait par Babeuf (1760-1797). Buonarroti (1761-1837). Pour le deuxième centenaire de leur naissance, publication de la Société des Etudes robespierristes, Nancy, 1961 ; Cl. MAZAURIC, *Babeuf et la conspiration pour l'égalité*, Paris, 1962 ; *Babeuf et les problèmes du babouvisme*, recueil collectif sous la direction d'A. SOBOUL, Paris, 1963 ; V. M. DALINE, *Gracchus Babeuf avant et pendant la Révolution française. 1785-1794*, Moscou, 1963, en russe ; compte rendu par A. SOBOUL, *Revue d'histoire moderne*, 1966, p. 166 ; V. DALINE, A. SAIÏTA, A. SOBOUL, *Inventory des manuscrits et imprimés de Babeuf*, Paris, 1966.

sans doute l'équilibre politique du moment, mais qui n'eut pas de résonance profonde. Dans sa lettre du 26 messidor an IV (14 juillet 1796), véritable testament politique, Babeuf recommandait à Félix Lepelletier de rassembler tous ses « projets, notes et ébauches d'écrits démocratiques et révolutionnaires, tous conséquents au vaste but », entendons l'égalité parfaite, le bonheur commun. « Lorsqu'on en sera venu à songer de nouveau au moyen de procurer au genre humain le bonheur que nous lui proposons, tu pourras rechercher dans ces chiffons et présenter à tous les disciples de l'Egalité... ce que les corrompus d'aujourd'hui appellent mes rêves ».

Répondant à ce vœu, Buonarroti publia à Bruxelles en 1828, l'histoire de la *Conspiration pour l'égalité, dite de Babeuf* ⁽⁵⁶⁾. Cet ouvrage exerça une profonde influence sur la génération de 1830 ; grâce à lui, le *Babouvisme* s'inscrivit comme un chaînon de la pensée communiste. Ainsi étaient nées de la Révolution française, des idées qui menaient, selon l'expression de Marx, « au-delà des idées de l'ancien état de chose » : celles d'un ordre social nouveau qui ne serait pas l'ordre bourgeois.



La Révolution française se situe dès lors au cœur même de l'histoire du monde contemporain, au carrefour des divers courants sociaux et politiques qui ont partagé les nations et les partagent encore. Révolution bourgeoise classique, elle constitue par l'abolition sans compromis de la féodalité et du régime seigneurial, le point de départ de la société capitaliste et du système libéral représentatif dans l'histoire de la France. Révolution paysanne et populaire, elle tendit par deux fois à dépasser ses limites bourgeoises : en l'an II, tentative qui, malgré l'échec nécessaire, conserva longtemps valeur prophétique d'exemple, et lors de la *Conspiration pour l'égalité*, épisode qui se situe à l'origine féconde de la pensée et de l'action révolutionnaires contemporaines. Ainsi s'expliquent sans doute ces vains efforts pour dénier à la Révolution française, précédant dangereux, sa réalité historique ou sa spécificité sociale et nationale. Mais ainsi s'expliquent aussi le tressaillement qu'a ressenti le monde et le retentissement de la Révolution française dans la conscience des hommes de notre siècle. Ce souvenir à lui seul est révolutionnaire : il nous exalte encore.

Albert SOBOUL,
professeur à la Sorbonne.

(56) Dernière édition, Paris, 1957, avec une préface de G. LEFEBVRE.